



**VERVIERS**

POLITIQUE DES GRANDES VILLES

Service public de Wallonie  
SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie  
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme  
Direction de l'Aménagement opérationnel et de la ville  
Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 JAMBES

À l'attention de Madame Annick Fourmeaux, Directrice Générale

Verviers, le 21 Décembre 2020,

N/Réf : DG/DF/MF/PGV/rapportfinalconvention 2017

**Concerne : Politique des grandes villes – convention 2017 – Région Wallonne – Ville de Verviers – rapport final**

Madame la Directrice Générale

La ville de Verviers à l'honneur de vous faire parvenir les documents nécessaires à la justification du subside reçu dans le cadre de la PGV-convention 2017.

Conformément à l'article 7 de la convention, la subvention est justifiée à au moins 100% tant pour les dépenses de personnel et de fonctionnement que pour celles d'investissement.

Vous trouverez joint à ce courrier le rapport final ainsi que l'état certifié des dépenses signé par le Directeur Financier conformément à l'article 6, aliéna 2, de la convention.

Conformément à l'article 9 de la convention, la Ville tient à disposition de toute autorité désignée à cet effet, toutes les pièces justificatives administratives et financières (personnel : décompte individuel, fonctionnement et investissement : factures et pièces justificatives attachées).

Nous restons à disposition de votre administration pour toute demande complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Directrice générale ff

La Bourgmestre,

Muriel KNUBBEN

Muriel TARGNION

Politique des grandes villes

Marie FREDERICK – Attachée spécifique à la politique des grandes villes – 087/325. 233 – [marie.frederick@verviers.be](mailto:marie.frederick@verviers.be)



**POLITIQUE DES GRANDES VILLES**



**VERVIERS**

**Convention 2017**

**RAPPORT FINAL**

## Table des matières

1. Préambules.....	3
2. Description des actions menées.....	4
Projet 1 Renforcement de la qualité de vie et du vivre-ensemble dans les quartiers de Verviers .....	4
Action 1.1 fin de la rénovation de la salle de la Tanière des Leûps .....	4
Action 1.2 Budget participatif.....	10
Action 1.3 Accueil des réfugiés.....	17
Projet 2 Renforcement de l'attractivité du centre-ville.....	19
Action 2.1 poursuite de la rénovation du Grand-Bazar .....	19
Action 2.2 Développement de l'économie créative via la création d'une infrastructure .....	26
Action 2.3 Prime à la valorisation de façades d'immeubles d'habitation remis en conformité .....	30
Action 2.4 Pavoisement de la ville .....	32
Action 2.5 Fleurissement.....	37
Action 2.6 Etude et revitalisation de l'îlot Phénix .....	38
Projet 3 Renforcement de la capacité administrative de Verviers en termes de communication, de coordination des projets, de renforcement de la sécurité, d'accueil des réfugiés et de lutte contre le radicalisme.....	39
Action 3.1 Coordination des projets liés à la politique des Grandes Villes....	39
Action 3.2 Développement économique.....	39
Action 3.3 prévention dans le cadre de la lutte contre le radicalisme.....	40
3. Bilan financier .....	41
Dossier justificatif – Dépenses de personnel et de fonctionnement .....	41
Dossier « Ville ».....	42
Dossier « CPAS » .....	49
Dossier justificatif – Dépenses investissement (glissements) .....	50
4. Annexes .....	58
Convention de Subventionnement.....	58
Etat certifié des dépenses .....	83

## Préambules

Conformément à la décision du Gouvernement wallon de décembre 2016, conformément à la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019, qui décidait d'inclure Verviers dans le programme de la Politique des grandes villes régionalisée suite à la sixième réforme de l'Etat.

- ✚ Décision du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017 prise en séance de valider les projets proposés par la Ville dans le cadre de la subvention consacrée à la Politique des Grandes Villes 2017 pour un montant de 1117802,72€ pour l'année 2017.
- ✚ Décision du Conseil Communal du 18 décembre 2017 – point N°14 – POLITIQUE DES GRANDES VILLES – Convention avec la Région Wallonne – Adoption –dans lequel le Conseil marque son accord sur les termes de la convention réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1117802,72 € pour l'année 2017 à la Ville pour la réalisation des projets relatifs à la Politique des Grandes Villes
- ✚ Arrêté ministériel du 22 décembre 2017 octroyant une subvention de 1117802,72 € pour l'année 2017 à la ville de Verviers pour la réalisation des projets relatifs à la politique des Grandes Villes.
- ✚ Convention du 22 décembre 2017 réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1117802,72 € pour l'année 2017 à la ville de Verviers pour la réalisation des projets relatifs à la politique des Grandes Villes
- ✚ Procès-verbal du Comité d'accompagnement du 27 juin 2018 passant en revue les différentes actions initiées dans le cadre de l'octroi du subside et l'approbation de la liquidation du solde de 20% de la partie « personnel et fonctionnement » de la convention.
- ✚ Envoi le 05 mai 2020 d'une demande de glissements afin d'apurer le subside. La demande est accordée par la Région Wallonne 25 septembre 2020 après approbation du Comité d'Accompagnement du 14 septembre 2020.
- ✚ En vertu de l'article 7 la convention liant la ville de Verviers au Gouvernement wallon, le subside relatif à la Politique des grandes villes doit être justifié en deux séquences : les frais de personnel et de fonctionnement 6 mois après la fin de la convention (liquidation du montant en 2018) et les frais d'investissement dans les 3 ans (au maximum le 31/12/2020 date de la poste faisant foi).

Projet	Budget Personnel	Budget Fonctionnement	Budget d'investissement	Sous totaux
I. Renforcement de la qualité de vie et du vivre ensemble dans les quartiers de Verviers	109865,07€	2638,56€	221500€	334003,63€
II. Renforcement de l'attractivité du Centre-Ville			607000€	607000€
III. Renforcement de la capacité administrative de Verviers	176799,09€			176799,09€
<b>TOTAL</b>	286664,16€	2638,56€	828500€	1117802,72€

## Description des actions menées

### Projet 1 Renforcement de la qualité de vie et du vivre-ensemble dans les quartiers de Verviers

#### Action 1.1 fin de la rénovation de la salle de la Tanière des Leûps

Haut-lieu de la vie associative stembertoise, l'ancienne salle dite « Chanteloup » est le centre névralgique de nombreuses activités citoyennes qui contribuent à la vie du village. Cette dynamique a encore été renforcée au début de l'année 2017, avec l'arrivée d'une nouvelle équipe chargée d'animer l'infrastructure qui porte désormais le nom de « La Tanière des Leûps ».

Le bâtiment accusant le poids des ans, la ville de Verviers, soucieuse de soutenir la vie associative, a décidé d'aider les propriétaires à la réfection des lieux dans le cadre de la Politique des Grandes Villes.

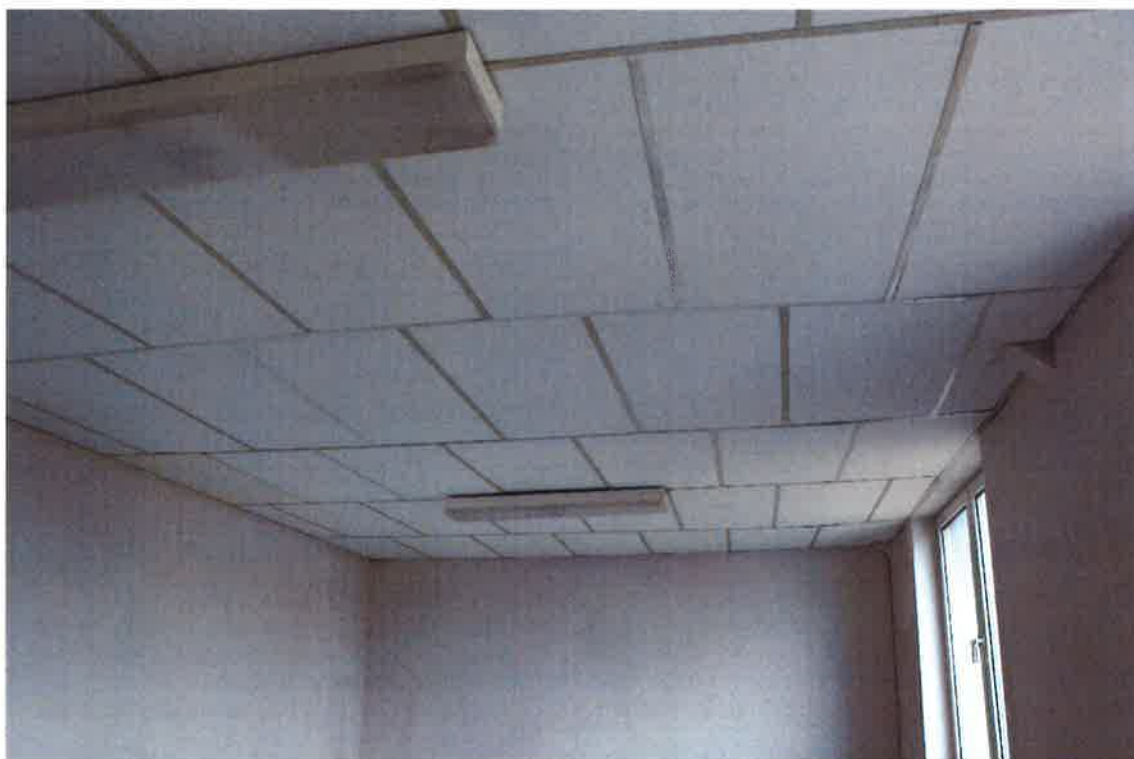
Comme nous l'avons spécifié dans le rapport de la PGV – convention 2016, certains travaux avaient dû être réalisés urgemment d'où la demande de glissement de 28500,00 € de Action 2.2. Pelzer de Clermont vers Action 2.1. Chanteloup. La PGV conv 2016 avait donc permis de financer les travaux ,de cette salle qui n'avait jamais bénéficié de rénovations en profondeur, à hauteur de 114500 euro. Afin de faire face rapidement à ses dépenses imprévues et dans l'optique de pouvoir offrir à nos citoyens des infrastructures de qualité, le budget alloué a été dépassé ce qui nous a conduit à opérer des glissements comme permis par l'article 8 de la Convention liant le Gouvernement wallon et la ville de Verviers.

La subvention de la PGV – convention 2017 a donc servi à finaliser les travaux entrepris.

Parmi les travaux exécutés voici les réalisations principales :

- Travaux de peinture ;
- Comptoirs en inox
- Cuisines-en inox
- Isolation étage
- Alarme incendie

🔧 Travaux d'isolation







✚ Aménagements intérieurs











## Action 1.2 Budget participatif

LE BUDGET PARTICIPATIF est un processus qui permet aux citoyens qui le souhaitent, d'être associés à la mise en œuvre de projets qui les concernent à différents niveaux de pouvoir. Les habitants sont ainsi invités à suivre un projet de sa réflexion à sa concrétisation en s'assurant de sa pérennité. Ce nouveau mécanisme de participation citoyenne ascendante, c'est-à-dire du citoyen qui fait remonter ses idées jusqu'au pouvoir politique, est relativement récent et s'inscrit parmi les priorités du Collège communal.

Un budget de 200.000€ a été alloué par la Région wallonne, dans le cadre de la Politique des Grandes Villes, pour développer divers projets dans les quartiers de Heusy, Lambermont, Polleur, Petit-Rechain, Ensival et Stembert.. Ces projets concernent la sécurisation, la verdurisation et l'aménagement en milieu naturel et urbain et ont fait l'objet de concertation avec les comités de quartier des différents villages.

En parallèle, LA FABRIQUE DES LIENS CITOYENS initiée en 2016, poursuit des objectifs similaires ; il s'agit d'une plateforme de participation citoyenne dont l'objectif est d'aboutir à des actions concrètes, créatrices de cohésion sociale et de liens. Il s'agit d'un processus innovant qui s'appuie sur l'attribution et la cogestion participative des citoyens. Elle propose aux Verviétois de se saisir des enjeux du « Vivre ensemble » et surtout d'exprimer leurs idées, leurs envies au travers de l'élaboration de projets tels qu'un rallye pédestre inter-quartier, un espace culturel et audiovisuel en Centre-Ville, une boîte à livres citoyenne à Heusy, un compost collectif en Centre-Ville, un potager collectif basé sur la permaculture sociale à Stembert.....D'autres projets sont en cours de concrétisation pour 2020, ils n'attendent que l'impulsion citoyenne pour se développer.

La Ville souhaite amplifier ses efforts pour faire émerger cette nouvelle méthode de gestion participative et associer le citoyen à un processus de co-construction.

Le site internet de la Ville compte désormais une rubrique dédiée à la participation citoyenne avec une adresse mail spécifique «[participation.citoyenne@verviers.be](mailto:participation.citoyenne@verviers.be)» qui vous permet, de relayer vos idées, vos suggestions et vos préoccupations vers un seul service qui coordonne et oriente vers le département compétent et de vous informer sur l'évolution des dossiers en cours.

Vous trouverez ci-dessous un descriptif des projets subsidiés grâce au subside Politique des Grandes Villes convention 2017



## 📍 Heusy

Le comité Heusy Village a sélectionné plusieurs projets qu'il souhaitait porter. Un premier projet consistait en la rénovation de la fontaine des Trois-Bacs dont l'état s'est fortement dégradé ces dernières années. Diverses plantations d'arbres au centre du village ont également été demandées ainsi que l'installation de quelques bancs supplémentaires.



Désireux de recréer du lien social dans le quartier de la Fontaine au Biez, une autre intervention a permis d'agrémenter la plaine de Rouheid de terrains de pétanque d'un BBQ ainsi que d'une table de pique-nique.







### 👇 Petit-Rechain

Le comité Petit-Rechain Sud, soucieux d'améliorer la sécurité routière dans le quartier, a présenté une série de demandes d'aménagement de voirie. Ainsi, plusieurs radars préventifs ont été placés en divers endroits (Thier de Hodimont – Avenue Henri Massin – Rue Bruyère de Fourneau vers la rue de Lambermont et dans la rue Haut Husquet). Une chicane a également été installée dans le Thier de Hodimont.





👉 **Stembert**

Impulsé par le comité de quartier Sous-la-Hézée, des travaux de réhabilitation et d'aménagement du sentier pédestre, le Chemin de Thiniheid, ont été réalisés. Le comité a également souhaité que soit installé plusieurs panneaux didactiques destinés à informer les nombreux promeneurs qui empruntent ce sentier dont l'accès est à présent fermé aux véhicules motorisés.





Le parc du Château des Moines a également bénéficié d'un « lifting » récent.

En 2019 tout d'abord, les deux terrains de pétanque ont été rénovés. Des travaux plus conséquents ont eu lieu avec l'abattage de feuillus présentant un danger pour autrui ainsi que d'épicéas victimes des scolytes. De nouvelles essences ont été replantées afin de créer un arborétum.



#### 📍 Lambermont

Initié par le Groupement Réunis d'Habitant de Lambermont, les riverains souhaitent un renforcement de la sécurité aux abords de l'école communale. Les travaux de sécurisation ont été effectués afin de répondre au mieux aux demandes du comité de quartier.





### 👇 Polleur

Les habitants du quartier du Haut des Sarts ont souhaité améliorer le confort de ce lieu fort apprécié des promeneurs qu'est le Bois du Faweux.



Suite à la réalisation d'un espace barbecue en juillet 2019, la Région Wallonne a marqué son accord pour qu'un auvent soit construit sur ce site.

### 👇 Ensival

Les demandes se sont heurtées à divers obstacles techniques. Il a donc été décidé de retravailler le dossier et de réorienter le budget accordé par le Conseil communal, main dans la main avec les porteurs de projets. A cette fin le budget initialement prévu dans le cadre de la PGV conv 2017 a été re-dispatché sur les autres projets. Pour ne pas pénaliser Ensival, un montant équivalent à celui initialement prévu sera réinscrit au budget 2021 sur fonds propre afin de pouvoir satisfaire, après avoir retravaillé les demandes, les membres du comité de quartier.

### 👇 Et pour la suite...

La coordination des différents services administratifs et techniques avec l'implication de citoyens motivés, auront permis, preuves à l'appui, de mener à bien ces chantiers destinés à améliorer le cadre de vie de notre commune.

Fort de ce constat positif, d'autres projets citoyens pourront être soutenus dans les années à venir



### Action 1.3 Accueil des réfugiés

Le subside lié à la Politique des Grandes Villes a permis au CPAS de Verviers de bénéficier d'un réel soutien face aux nombreuses nouvelles demandes liées à la crise migratoire.

Nous avons pu renforcer l'accueil et le suivi des personnes reconnues réfugiées et des personnes sous statut de protection subsidiaire, public particulièrement fragilisé suite aux flux migratoires. Nous souhaitons remercier le pouvoir subsidiant et la Ville de Verviers pour ce soutien important dans le cadre de nos missions.

Evolution du nombre de personnes reconnues réfugiées, suivies par le CPAS de Verviers :  
Entre janvier 2015 et janvier 2018, le CPAS de Verviers est passé de 224 à 413 dossiers de personnes reconnues réfugiées.

#### 1. Affectation de deux ETP travailleurs sociaux et d'un agent administratif au service insertion

Grâce aux subsides liés à la Politique des Grandes Villes, deux ETP travailleurs sociaux ont été affectés au service insertion :

Madame Charline DE WINTER à partir du 14 novembre 2016 à mi-temps jusqu'au 30 juin 2017. Elle a été remplacée par Geoffrey VANDERVECK à partir du 18 juillet 2017 à mi-temps jusqu'au 31 décembre 2017.

Madame Valérie MANGIONE à temps plein depuis janvier 2017 jusqu'à ce jour.

Madame Monia PILLONI occupée à mi-temps entre janvier et décembre 2017.

Ils sont chargés de l'élaboration des bilans sociaux et des projets individualisés d'intégration sociale dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 sur le Droit à l'intégration sociale.

Madame Vanessa DARIMONT, agent administratif, déjà en place au CPAS de Verviers a pour mission le suivi administratif des projets individualisés d'intégration sociale PIIS dont ceux visant l'accompagnement des personnes reconnues réfugiées et des personnes sous protection subsidiaire. Une quote-part de son salaire (2/5) est dès lors reprise dans le suivi et ne fait l'objet d'aucun autre subventionnement.

#### De manière générale, ce subside a permis au CPAS de Verviers :

- \*D'adopter une politique d'accueil tournée vers la diversité ;
- \*Une prise en compte des besoins spécifiques des personnes reconnues réfugiées et des personnes sous protection subsidiaire, le plus souvent démunies. (pas uniquement sur le plan financier), en s'appuyant sur les compétences existantes du CPAS ;
- \*D'être un relais qui centralise les demandes qui, une fois analysées, sont traitées par des partenaires expérimentés et connus de nos services.

Plus spécifiquement, le service ISP garantit un suivi social individualisé. Pour ce faire les services offerts sont les suivants :

- \* Accueil et information et constitution du dossier ISP;
- \* Etablissement d'un bilan social abordant différentes thématiques : données administratives, études et formations, les compétences et goûts professionnels, logement, budget, mobilité, santé, réseau social et familial, les centres d'intérêt, etc.
- \* Guidance sociale et assistance dans le processus général d'intégration ;
- \* Accompagnement à la recherche de formations le plus souvent orientées vers l'apprentissage du français;
- \* Accompagnement et soutien dans les démarches de recherche d'emploi si les prérequis le permettent (CV, préparation aux entretiens d'embauche,...) ;
- \* Etablissement et rédaction des contrats contenant un P.I.I.S. général ou d'étudiant;
- \* Evaluation des contrats P.I.I.S. ;
- \* Contact permanent avec les partenaires facilitant l'intégration socioprofessionnelle tels les Centres de santé mentale, les Maisons médicales, les structures de garde d'enfants, les Centres de formation (comme le FOREM, les C.I.S.P., les établissements de promotion sociale, les Régies de quartier, etc.), le Centre Régional Verviétois à l'Intégration, la Croix Rouge, les ASBL Tabane et Espace 28 (qui apportent un suivi en ethnopsychiatrie), etc.

Notre mission consiste à proposer une démarche globale qui articule les différentes étapes d'un parcours d'insertion avec les phases d'accueil, de guidance, de soutien à la formation et, dans certains cas (une fois le français maîtrisé), d'aide à la recherche d'emploi.

In fine, il s'agit d'augmenter les chances de ce public à (re)trouver un emploi.

## 2. Engagement d'un agent administratif au sein du Service de l'aide.

Grâce aux subsides liés à la Politique des Grandes Villes, un agent administratif D4 (Melle Coralie BONAVENTURE) a pu être engagé au sein du service de l'aide à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'à ce jour, service support de l'aide générale.

Cet agent est formé au suivi des dossiers sociaux et plus particulièrement au « service étrangers » du CPAS de Verviers comprenant une initiative locale d'intégration, subsidiée par la Région Wallonne.

## 3. L'engagement d'une personne sous contrat article 60, affectée au sein d'une plateforme logement créée en partenariat avec le CRVI, en faveur des personnes reconnues réfugiés ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

Engagement de Melle Yannh MORAY à partir du 7 décembre 2016.

Suite au constat d'un manque d'accès au logement pour les personnes reconnues réfugiées, le CPAS de Verviers a engagé une assistante sociale à temps plein sous statut article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 afin d'assurer le suivi d'une plateforme logement mise en place dans le cadre d'un projet partenarial entre la Ville de Verviers, le CPAS de Verviers et le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Cette plateforme logement a été créée à destination des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, dans l'obligation de quitter un centre d'accueil ou une initiative locale d'accueil.

Cette plateforme permet de faciliter l'accès du public-cible à des logements privés endéans le laps de temps qui leur est octroyé

Celle-ci est également ouverte à d'autres partenaires issus du monde associatif et aux Centres Public d'Action Sociale de l'arrondissement de Verviers, tel que prévu dans les négociations à l'origine du projet afin de permettre une ouverture vers les autres communes de l'arrondissement.

Parmi les actions menées, nous pouvons mettre en exergue :

- La recherche d'un logement ;
- La réalisation d'un cadastre de l'offre et la demande de logement sur les 20 communes de l'arrondissement de Verviers.
- La transmission d'informations sur le logement : informer sur les droits et obligations du locataire ainsi que du propriétaire.
- L'accompagnement social en partenariat avec le Dispositif d'Urgence Sociale afin de rassurer et fidéliser les propriétaires.

Des statistiques pourront être fournies ultérieurement. Nous pouvons d'ores et déjà souligner le succès de cette plateforme qui a permis d'apporter des solutions concrètes de logement au public-cible.

Toutes les pièces justificatives figurent en annexe à ce rapport.

## Projet 2 Renforcement de l'attractivité du centre-ville

La ville de Verviers, consciente des défis à relever dans les prochaines années pour redynamiser et renforcer l'attractivité de son centre-ville a sollicité, via la présente convention, la Région wallonne afin de procéder à la reconnexion des différents pôles du centre, d'assurer l'interaction avec le pôle de Verviers-Ouest et de rénover le bâtiment emblématique du Grand-Bazar.

### Action 2.1 poursuite de la rénovation du Grand-Bazar

Bâtiment emblématique du centre-ville de Verviers, acquis par la Ville en 2015, le Grand-Bazar nécessitait d'importants travaux de rafraîchissement et certains aménagements intérieurs afin de proposer des espaces commerciaux de qualité.

Le subside Politique des Grandes Villes – Convention 2017 a donc été employé à toute une série de travaux de rénovation afin de rendre cet espace commercial le plus vivant possible, de le remettre aux normes afin d'accueillir des structures innovantes comme notre plateforme d'innovation

Dans le cadre de ces deux grands chantiers toute une série de petits travaux ont été menés :

- 🔧 Réparation toiture qui fuyait et causait des infiltrations dans le bâtiment ;
- 🔧 Démontage de la citerne ;
- 🔧 Électricité haute et basse tension au 1<sup>er</sup> étage ;
- 🔧 Mise en place d'un dispositif de chauffage ;
- 🔧 Installation fibre ;
- 🔧 Pose de cloisons ;
- 🔧 Rénovation des sols ;
- 🔧 Travaux de ferronneries ;
- 🔧 Électricité haute et basse tension au 1<sup>er</sup> étage ;
- 🔧 Réfection cage escalier Saint-Nicolas ;
- 🔧 Remplacement de vitre ;
- 🔧 ...

Au fur et à mesure du chantier nous avons dû faire face à un certain nombre d'imprévus liés à la vétusté de l'édifice (désamiantage, remise à niveau de certaines installations, fragilisation de certaines

structures découvertes lors des travaux...). Ces complications expliquent le dépassement du budget initialement prévu et la nécessité de recourir aux glissements permis par l'article 8 de la Convention liant le Gouvernement wallon et la ville de Verviers.

Avant :













Pendant et après les travaux :













## Action 2.2 Développement de l'économie créative via la création d'une infrastructure

Comme toutes villes d'ancienne tradition industrielle, Verviers doit pouvoir s'appuyer sur plusieurs pôles pour soutenir son redéploiement qu'il soit social, économique ou créatif.

Pour ce faire la ville de Verviers avait introduit dans la programmation FEDER 2014-2020 une demande pour bénéficier d'une structure pour implanter son Hub créatif. Malheureusement la fiche projet n'a pas été acceptée dans son entièreté mais nous avons pu bénéficier de 2 ETP pour constituer notre équipe.

Aujourd'hui grâce à la subvention accordée dans le cadre de la politique des Grandes Villes, la Ville a pu équiper notre nouveau lieu totem qui matérialise le travail de notre plate-forme d'innovation.

Grâce au soutien de la Wallonie notre plateforme d'innovation a son lieu physique, totem, qui rassemble une communauté de créateurs, d'entrepreneurs et d'entreprises, accompagnés ou non par une collectivité, afin de mettre en commun des ressources, de partager des équipements, en vue de favoriser l'innovation à travers des nouvelles pratiques de collaboration.

Le Hub créatif de Verviers, c'est :

Une initiative de la Ville de Verviers et de l'Université de Liège - Interface entreprises - Liège Créative, un forum de rencontres-conférences dont les maîtres mots sont créativité, innovation, entrepreneuriat. L'objectif du Hub créatif de Verviers est de favoriser la revitalisation urbaine et le développement d'une économie créative sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verviers. Avec le soutien des Fonds FEDER.

Ses actions, destinées aux créateurs et aux entrepreneurs, sont l'inspiration par l'organisation de rencontres-conférences, l'entraînement par des ateliers d'intelligence collective, l'orientation des projets émergents, la connexion des forces vives locales grâce à la puissance de son réseau et de ses valeurs.

Le Hub créatif propose également plusieurs formules pour l'hébergement. Au cœur du Grand Bazar, les créateurs, startups, indépendants et entrepreneurs profiteront d'espaces de travail individuels ou partagés, d'écosystème créatif, d'état d'esprit, de méthodes créatives, innovantes, au bénéfice de leur



projet et de leur entreprise. Ils feront partie d'une dynamique résolument positive, d'une posture orientée solutions, d'un réseau enrichi du décloisonnement des profils et des secteurs d'activités. Ils seront poussés par le vent de l'entrepreneuriat avec comme horizon, l'exploration, la création de l'avenir.

Le Comptoir des Ressources Créatives de Verviers, c'est :

L'asbl Comptoir des Ressources Créatives de Verviers a été fondée en avril 2019.

Une association qui propose des services matériels et immatériels à la communauté de créateurs installés dans la région de Verviers dans le but de faciliter leur processus de création.

Le Comptoir des Ressources Créatives (CRC) aide à développer des outils dédiés à l'activité professionnelle de créateur ou de créatrice et à augmenter leur visibilité.

Il écoute leurs besoins et s'appuie sur leur expérience de terrain pour mettre en commun des ressources et des énergies afin de construire des solutions collectives, mutualistes ou coopératives qui respectent la singularité de chacun. En capitalisant les compétences, en mettant en réseau les différents acteurs de la création, en créant des outils mutualisés (outils, ateliers, véhicules, etc.), le Comptoir des Ressources Créatives est à leurs côtés pour les accompagner et les soutenir dans leurs démarches créatives.

Le CRC-Verviers est donc avant tout une chambre d'écoute des besoins des créateurs et une plateforme de partage de leurs informations.

Le Centre IFAPME, c'est :

Le Centre IFAPME de Verviers fait partie de l'ASBL Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers. Créé en 1960, il est le centre de formation le plus important de la Wallonie, avec près de 15.000 apprenants et plus de 1.000 diplômés chaque année.

Depuis sa création, sa vocation est de renforcer, par la formation, le potentiel économique des indépendants, des petites et des moyennes entreprises. Les formations diplômantes concernent plus de 100 professions différentes. De cette façon, il développe les compétences des porteurs de projets et des entrepreneurs verviétois.

Ses activités sont animées par plus de 1.000 formateurs, tous professionnels en activité, et près de 130 collaborateurs permanents. Les classes et ateliers sont situés dans 9 bâtiments répartis sur les arrondissements de Liège, Huy, Waremme et Verviers.





## Un hub créatif installé au Grand Bazar

VERVIERS

Il réunira une série d'entrepreneurs et créateurs en vue de favoriser l'innovation.



■ Le hub créatif est installé au premier étage fraîchement rénové du Grand Bazar. © INNOVATION

**V**oici longtemps que la création d'un hub créatif physique à Verviers était attendue. En rénovant le premier étage du Grand Bazar, en plein centre-ville, la Ville a souhaité mettre à disposition un espace de travail de 720 m<sup>2</sup> ayant pour vocation de maximiser les nombreux talents verviétois : créateurs, start-up, indépendants et entrepreneurs.

"Ce lieu qui voit enfin le jour permettra de fédérer les acteurs pour accompagner les entreprises, les nouvelles activités économiques, les créateurs et ainsi booster la création de start-up, les changements d'activité et l'innovation", souligne l'échevin des Affaires

économiques Alexandre Lofet. Un lieu qui permettra de favoriser des écosystèmes créatifs via des équipements communs et des méthodes innovantes d'animation et de facilitation au bénéfice de leur projet. "Il s'agit de faire du hub une véritable plateforme d'innovation catalyseur d'idées novatrices pour créer de nouveaux emplois dont nous avons cruellement besoin", poursuit-il.

"Il s'agit également de montrer que Verviers n'est pas une ville-dortoir ou satellite mais bien un véritable centre urbain qui doit accueillir des activités économiques et qui peut réussir à centraliser des acteurs comme ceux qui s'engagent ici." La plateforme regroupe

déjà le hub créatif, le comptoir de ressources créatives de Verviers, et l'Ifapme.

Les nouveaux locaux, inaugurés ce mardi, sont composés de 8 espaces individuels de travail, 10 espaces collaboratifs de travail, 2 salles de réunion, 1 salle polyvalente (240 m<sup>2</sup>) à destination des formations, workshops et événements.

Si la Cité administrative devait définitivement s'installer dans le Grand Bazar, l'échevin précise qu'il s'agit d'une installation "temporaire, démontable, évolutive pour pouvoir être récupérée et installée dans un incubateur plus vaste", offrant plus de possibilités.

A.G.



## Un lieu pour innover au cœur de Verviers

Le premier étage du Grand Bazar accueille désormais une plateforme d'innovation. Un espace pour créer, développer et partager.

de Julie WOFF

Les Verviétois ont du talent et ce n'est plus à prouver. Il leur manquait toutefois un endroit pour travailler, se rencontrer et, qui sait, collaborer... Leur souhait a aujourd'hui été exaucé. Une plateforme dédiée à l'innovation a en effet été inaugurée ce mardi, au premier étage du Grand Bazar, en plein centre-ville.

Derrière cette structure, on retrouve la Ville de Verviers, avec le Hub créatif, et le Comptoir des ressources créatives de Verviers. « Il s'agit d'un espace d'essais, pour les entrepreneurs et les créateurs, destiné à devenir un incubateur plus grand, explique Alexandre Lofflet, échevin en charge du Hub créatif. Il y a un réel besoin d'espaces de création économique mais aussi de se fédérer. » Si elle n'a pas été solennelle dans la création de ce lieu, la Ville de Verviers avait à cœur d'investir dans ce projet.



Cette plateforme regroupe le Hub créatif, le comptoir de ressources créatives de Verviers, et l'IFAPME.

« C'est une manière de mettre un pied dans la porte pour de futures subventions, en économie circulaire et coopérative par exemple, assure-t-il. Cela permet aussi de rappeler qu'on ne vient pas uniquement à Verviers pour dormir mais aussi pour penser et installer de nouvelles activités économiques. »

Pour ce faire, cette surface de 720 m<sup>2</sup>, où tout est démontable et réutilisable, est mise à

disposition d'artistes, de créateurs, de start-up ou encore d'indépendants. « On y retrouve notamment un espace de partage, des cellules de bureaux à louer mais aussi des salles de formation et des espaces de valorisation », précise Carine Fransolet, chargée de projet Utiège du Hub créatif. Un espace consacré à la créativité, à l'échange et au réseautage a aussi été aménagé par le

Comptoir des ressources. Mobilier vintage, déco et luminaires locaux, photos anciennes du Grand Bazar et œuvres d'artistes... Il sert aussi de vitrines pour le savoir-faire verviétois.

« Les créateurs ont besoin de sortir de chez eux pour être créatifs, et sans doute encore plus pour le moment, avec le confinement, assure Claire Hemmen, coordinatrice du Comptoir des res-

sources créatives. On avait donc envie de créer un écosystème qui répond à leur besoin. On pense notamment à des formations en communication et en marketing ou encore à la vente en ligne. » Des visites individuelles sont d'ores et déjà organisées pour ceux qui souhaiteraient se lancer dans l'aventure. ■  
www.verviers.be/economie/hub-creatif

## L'IFAPME prend aussi part à ce projet

Tout comme Job'In (l'accompagnement à la création d'entreprises), l'IFAPME a décidé d'intégrer cette plateforme d'innovation au sein du Grand Bazar, à raison d'un jour par semaine. « Ici, nous intervenons comme partenaire économique pour l'analyse des dossiers, indique Frédéric Wintgens, coordinateur provincial au sein du service « Création d'entre-

prise ». Nous en profitons également pour faire visiter les lieux à nos jeunes. »

Ceux-ci ont d'ailleurs déjà marqué leur intérêt pour ce type de structure. « C'est en effet un plus pour nos porteurs de projet. Ils peuvent y trouver des bureaux à moindre coût et cela leur montre également que Verviers bouge. » Proposant de nombreuses formations, l'IFAPME pourra aussi pré-



L'institut de formation en alternance voulait intégrer cet écosystème.

senter celles-ci aux créateurs et aux entrepreneurs qui travailleront sur place. « Nous avons un ancrage local fort depuis plus de 60 ans, rappelle Marc Toussaint, le directeur du centre de Liège-Huy-Verviers. Être présents ici, au cœur de Verviers - l'IFAPME de Verviers étant un peu excentré - est une concrétisation supplémentaire au niveau de l'ensemble de l'arrondissement. » ■ J.W.



### Action 2.3 Prime à la valorisation de façades d'immeubles d'habitation remis en conformité

La Ville de Verviers compte dans son parc immobilier quantité d'immeubles (de type bourgeois ou ouvrier) dont les façades qui constituent un atout majeur sur le plan patrimonial (classée ou non) ont perdu de leur cachet.

Afin de rafraîchir le décor urbain qui fait indirectement partie de la politique de revitalisation du centre-ville une prime destinée au ravalement des façades a été mise en place. Cette action est menée par le service du logement en collaboration avec le service de l'urbanisme qui a mis en place une politique de remise en conformité des immeubles sur le marché locatif.

Cette prime à la valorisation des façades a vu le jour, au printemps 2017. Elle permet aux propriétaires qui le désirent et qui répondent aux critères de sélection de bénéficier d'une intervention équivalente à 80 % du coût des travaux d'embellissement (nettoyage, sablage, remise en peinture, rénovation des menuiseries et ferronneries,...) plafonnés à 5.000 € (s'ils ne consistent qu'en du ravalement) et 7.500 € (s'ils comprennent aussi le remplacement d'une vitrine commerciale).

Grâce au subside accordé grâce à la Politique des Grandes Villes – convention 2017, 198000 euros ont été consacrés à cette politique sur 4 ans ce qui représente primes accordées.

👉 Illustration :



Immeuble sis rue de Bruxelles, 31-33



Immeuble sis rue des Raines, 45-47



Immeuble sis rue des Martyrs, 6-8





Immeuble sis ruc coronmeuse, 12-14

---

#### Action 2.4 Pavoisement de la ville

L'attractivité de Verviers en tant que chef-lieu d'arrondissement passe par de nombreuses thématiques, qu'il s'agisse du renouveau commercial, de l'implémentation de nouvelles fonctions ou encore de la réfection des façades en tant que « décor urbain ». Il apparaissait important de pouvoir proposer aux citoyens des dispositifs permettant de rythmer les temps forts et de rendre le décor urbain plus agréable.

La PGV convention 2017 a donc servi à nourrir de nombreux projets localisés à différents endroits stratégiques de la ville. Ces différentes initiatives ont permis de souligner certaines manifestations en leur octroyant une visibilité élevée via, entre autre, l'achat de dispositif de type promotionnel. Vous trouverez ci-dessous des illustrations des projets en tout ou en partie financés par le subside.



📍 Le tour de France :

Le 03 juillet 2017, la ville de Verviers a accueilli un évènement d'importance internationale en devenant la ville de départ de la troisième étape du tour de France 2017. Cette manifestation de grand ampleur a été une véritable opportunité économique pour la ville qui a pu durant deux jours, le 02 juillet ayant donné lieu à une « Fête du Tour », faire rayonner la ville. Pour marquer l'évènement, différents dispositifs ont été placés au centre-ville (grande bache sur la devanture du Grand Bazar, supports et Kakemonos placés le long du parcours et en centre-ville).



## 👉 Les illuminations

Chaque année aux périodes des fêtes la ville de Verviers se part de lumière. Afin de mettre en avant les travaux réalisés au sein du Grand-Bazar de Verviers, bâtiment emblématique du Centre-Ville, des illuminations spécifiques ont été mises en place.

Accueil [VERVIERS ET SA REGION](#)

# Des illuminations de Noël pour le Grand Bazar relifté à Verviers



Une vue de l'édifice en Crapazine pour donner un avantage à ces nouvelles illuminations sans trop en dévoiler. - Sébastien Buissonnet



Par [A. P.](#)  
| Publié le 10/12/2018 à 18:24

Une touche de féerie supplémentaire pour les fêtes de fin d'années à Verviers. Le Grand Bazar disposera dès la semaine prochaine d'une nouvelle parure lumineuse pour le mettre un peu plus en valeur après son coup de frate.

## 🚩 Les Cerfs-Volants

Deux ans après l'installation de parapluies multicolores qui ont donné de très jolies images de la rue de l'Harmonie en créant presque un buzz et un lieu de passage incontournable pour les touristes de la région, Verviers a renouveler l'expérience.

Cette fois, ce sont des cerfs-volants multicolores qui ont été placés sur toute la longueur du piétonnier de l'axe Brou-Harmonie afin de donner une nouvelle image originale de la cité.





## ✎ Les Totems touristiques

Grâce au subside wallon, le centre-ville verviétois s'est doté de nouveaux outils pour mettre en évidence et faire connaître ses atouts touristiques majeurs. Dix-neuf totems touristiques et un panneau mural ont été placés à différents endroits de la ville pour souligner des bâtiments patrimoniaux majeurs ayant une place prépondérante dans l'histoire de la cité.

Les dispositifs touristiques ont été placés :

1. Maison Moulan
2. Hôtel de Ville avec la bibliothèque en verso
3. Théâtre du Peigné
4. Rue des Raines avec l'Église Saint-Remacle en verso
5. Fontaine Ortmans
6. Grand Poste avec le marchand de Ploquette en verso
7. Statue Chapuis
8. Cour Fischer
9. Pont Saint-Laurent avec la rue du Brou en verso
10. Grand Bazar avec la Place verte en verso
11. Pont aux Lions
12. Crapaurue avec la rue des Martyrs en verso
13. La Gare
14. Le Grand Théâtre avec la rue Jardon en verso
15. La rue du Manège
16. La rue Chapuis (panneau mural au conservatoire)
17. Rue Xhavée
18. Rue de la Concorde
19. Harmonie avec rue Peltzer de Clermont en verso
20. Ancienne Gare de l'oues



## Action 2.5 Fleurissement

Dans la même optique que la politique de pavoiement du Centre-Ville, Verviers a décidé d'allouer une partie du montant de la subvention PGV convention 2017 à une nouvelle politique de fleurissement.

Il était nécessaire de donner une nouvelle image à notre ville en pleine revitalisation et par la même de renforcer son attractivité tant au niveau de la politique du logement, de celle du commerce ou encore du développement du tourisme. Le fleurissement de divers endroits de la ville a aussi permis de souligner certains temps forts de la vie verviétoise et d'offrir un cadre de vie agréable, qualitatif qui incite à la rencontre et donc à la cohésion sociale







### Action 2.6 Etude et revitalisation de l'îlot Phénix

Dans un esprit de dé-densification de l'espace urbain, et d'ouverture des espaces, la ville de Verviers souhaite transformer la friche de l'îlot Phénix en un espace public vert contribuant à l'adaptation au changement climatique.

Cette place deviendra donc un espace vert dense dédié aux verviétois es et complètera l'offre d'espace publics verts que la Ville offre à ces concitoyens.

C'est dans cet esprit qu'après démolition, le subside PGV 2017 a servi à financer la première phase de l'étude réalisée par &Sens Architectes. Les travaux de réaménagements seront quant à eux financés en partie par le PIC.



Projet 3 Renforcement de la capacité administrative de Verviers en termes de communication, de coordination des projets, de renforcement de la sécurité, d'accueil des réfugiés et de lutte contre le radicalisme

#### Action 3.1 Coordination des projets liés à la politique des Grandes Villes

La coordination de la mise en œuvre de la Politique des Grandes Villes avec l'ensemble des services communaux concernés et tous les opérateurs impliqués est assurée par un équivalent temps plein de niveau 1.

Cet agent assure la coordination transversale et multi-niveaux avec les services communaux, les autres services publics, les acteurs financiers, les habitants, les écoles, les commerçants, les promoteurs privés, les entreprises, les citoyens et tout autre acteur potentiellement concerné par l'implémentation des projets.

En outre, il assure la gestion administrative du programme et le secrétariat du Comité d'accompagnement, tout comme la rédaction du rapport d'activités.

Dans le cadre de la Politique des Grandes Villes, le traitement de cet agent (matricule 5385-93), est pris en charge par le subsidé. Les justificatifs figurent dans le dossier récapitulatif « ville » repris en annexe.

#### Action 3.2 Développement économique

Comme toutes les villes d'ancienne tradition industrielle, Verviers a longtemps souffert d'un désinvestissement. La Philosophie de la Politique des grandes villes vise précisément à répondre à cette lacune, en concentrant l'intervention publique sur certains points stratégiques pour le développement de la ville.

Au-delà de ce volontarisme, il importe tout autant de stimuler le tissu économique local, et de développer une stratégie ciblée pour faire face aux défis spécifiques à Verviers, que sont la revitalisation économique et commerciale.

Dans cette optique, la Ville a décidé de mettre à profit le programme de la Politique des grandes villes pour engager un expert en revitalisation économique et commerciale, dont le rôle est de fertiliser le tissu socioéconomique local et de définir une stratégie de redéploiement adapté aux réalités verviétoises.

Dans le cadre de la politique des grandes villes, le traitement de deux agents (matricule 5966-12 et matricule 5899-79), sont pris en charge par le subsidé. Les justificatifs figurent à la fin de ce rapport.

### Action 3.3 prévention dans le cadre de la lutte contre le radicalisme

Verviers doit faire face à un défi majeur en termes de prévention et de lutte contre le radicalisme. Afin d'y répondre, le SAFER - Service d'Accompagnement des Familles et de l'Entourage en matière de Radicalisme - a été constitué.

Il est le point de contact privilégié pour écouter et accompagner toute personne concernée directement ou indirectement, inquiète ou simplement en questionnement, par le phénomène du « radicalisme ». Grâce à son action, un véritable travail de prise en charge global peut être réalisé.

En effet, le SAFER effectue un travail de terrain conséquent. Celui-ci consiste à entretenir de bons contacts avec les partenaires potentiels qu'ils soient associatifs à vocation sociale, culturelle et/ou culturelle, communaux, judiciaires mais également scolaires, académiques ou autre. Et ce, dans le but d'établir un cadre de coopération constructif entre ces partenaires et le service. Le SAFER participe également aux réunions de l'Unité R fédéral, de la fédération Wallonie-Bruxelles, de l'OCAM, de la CSIL au niveau local... Un protocole de collaboration avec la ville de Dison a été signé permettant au SAFER d'être présent aux réunions de la CSIL de Dison et de s'occuper du suivi psychosocial des personnes touchées par la problématique sur cette commune voisine.

Le SAFER poursuit également une mission de formation et de sensibilisation au radicalisme du personnel communal ainsi que de sensibilisation sur le radicalisme au sens large. En ce sens, il participe à divers projets avec des partenaires du tissu social et culturel. De plus, le service travaille en collaboration avec un journaliste indépendant sur la création d'un outil pédagogique sous forme de carnet 2.0 qui permettra aux jeunes verviétois de mieux comprendre le fonctionnement des théories du complot et de la désinformation sur internet qui sont des vecteurs dans l'orientation des esprits vers des phénomènes tels que l'Islam radical.

Le SAFER organise ponctuellement des plateformes de concertation en matière de prévention du radicalisme entre différents acteurs locaux en fonction des demandes et des besoins.

Le service participe également au comité de pilotage du projet CONRAD, projet universitaire (KUL-ULG) qui vise à comprendre de manière empirique les différents facteurs pouvant mener au phénomène du radicalisme et entreprendre un chemin de résilience en partant des réalités des jeunes.

Le SAFER assiste aux divers colloques et formations afin de développer son expertise en matière de prévention de la radicalisation.

Dans le cadre de la Politique des grandes villes, le traitement d'une criminologue (matricule 3187) et d'une politologue engagée comme intervenante sociale (matricule 4842-34) animant le SAFER est pris en charge. Les justificatifs figurent dans le dossier récapitulatif « ville » repris en annexe.

## Bilan financier

Dossier justificatif – Dépenses de personnel et de fonctionnement

Le dossier justificatif est scindé administrativement en deux volets, impliquant les deux entités ayant bénéficié du subside pour l'année 2018 ; à savoir la Ville de Verviers et le CPAS.

ENTITÉ	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À JUSTIFIER	PIÈCES JUSTIFICATIVES
VILLE	/	/
CPAS	2638,56€	12657,42€
<b>Totaux</b>	<b>2638,56€</b>	<b>12657,42€</b>

ENTITÉ	DÉPENSES NETTES EN PERSONNEL À JUSTIFIER	PIÈCES JUSTIFICATIVES
VILLE	176799,09€	<b>183559,34€</b>
CPAS	109865,07€	<b>111824,80€</b>
<b>Totaux</b>	<b>286664,16€</b>	<b>295384,14€</b>



Dossier « Ville »

Tableau récapitulatif

NOM AGENT	MATRICULE	PÉRIODE	COÛT FINAL, INCLUANT LES RÉDUCTIONS ONSS
CHARLIER THOMAS	5947-31	02/2017 - 12/2017	44.040,05
CALIFICE STÉPHANE	5899-79	01/2017 - 02/2017	8.431,52
WOLFS MAÏTE	5966-12	03/2017 - 12/2017	34.399,93
ALBERT SOPHIE	3187	01/2017 - 12/2017	61.227,93
REMACLE CHARLOTTE	4842-34	01/2017 - 12/2017	35.459,91
Total			<b>183.559,34</b>

Page 10 sur 11  
 20/05/2017 10:05:00

CONSULTATION DES PAIEMENTS EFFECTUES, EN BREF

Atelier Sûreté Informatique 31871

Depuis EUM

Mois de référence	Fo Op N°	Rém Onst	Taux annuel	Jrs Onst	Jrs Pajés	Montuel brut	Réa Cot Soc	Cot part AMOONBS	Cot. Pénalis	Mont. Assur	Préc. Prof.	Autres Cot.	Retenu Recuve	Net calculé	Cot part AMOONBS	Cot. part évenen	Change Totale
01/2017	11 20 1	101	30 937,18	18	30	3 172,21	3 172,21	414,81	0,00	2 757,86	75,98	20,60	14,74	1 978,21	581,80	0,00	4 154,01
02/2017	11 20 1	101	30 937,18	18	30	3 172,22	3 172,22	414,81	0,00	2 757,81	75,98	20,60	14,74	1 978,21	581,81	0,00	4 154,02
03/2017	11 20 1	101	30 937,18	18	30	3 172,22	3 172,22	414,81	0,00	2 757,81	75,98	20,60	14,74	1 978,21	581,81	0,00	4 154,02
Total Trimestre 2017																	
				52	90	9 516,65	9 516,65	1 243,83	0,00	8 272,82	2 289,85	60,20	44,24	5 953,67	2 945,41	0,00	13 482,06
04/2017	11 20 1	101	30 937,18	18	30	3 172,22	3 172,22	414,81	0,00	2 757,61	75,98	20,60	14,74	1 978,21	581,80	0,00	4 154,02
05/2017	11 20 1	101	30 937,18	18	30	3 172,22	3 172,22	414,81	0,00	2 757,61	75,98	20,60	14,74	1 978,21	581,80	0,00	4 154,02
06/2017	11 20 1	101	30 937,18	17	30	2 918,45	2 918,45	362,42	0,00	2 556,03	1 087,74	0,00	29,74	1 468,29	0,00	0,00	3 978,45
06/2017	11 20 1	441	151,34	0	0	151,34	0,00	0,00	0,00	2 757,62	778,89	29,40	29,40	1 458,25	581,81	0,00	4 154,02
Total Trimestre 2017																	
				52	90	12 586,86	12 586,86	1 594,24	0,00	94 838,87	3 414,88	88,20	73,78	2 488,32	2 046,41	0,00	15 531,87
07/2017	11 20 1	101	30 937,18	17	30	3 258,64	3 258,64	422,90	0,00	2 835,74	806,00	30,10	29,40	1 877,56	1 201,70	0,00	4 228,74
08/2017	11 20 1	101	30 937,18	19	30	3 258,64	3 258,64	422,90	0,00	2 835,74	806,00	30,10	29,40	1 877,56	1 201,71	0,00	4 228,75
09/2017	11 20 1	101	30 937,18	21	30	4 314,19	4 314,19	565,88	0,00	3 750,21	1 258,47	41,66	29,40	2 441,99	1 324,81	0,00	5 949,00
09/2017	11 20 1	441	88,27	0	0	88,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88,27	0,00	0,00	88,27
Total Trimestre 2017																	
				52	90	10 878,74	10 878,74	1 408,68	0,00	9 470,81	2 878,47	102,76	88,64	8 488,68	3 337,02	0,00	14 215,76
10/2017	11 20 1	101	30 937,18	22	30	4 314,19	4 314,19	565,88	0,00	3 750,21	1 258,47	41,66	29,40	2 441,99	1 324,81	0,00	5 949,00
10/2017	11 20 1	441	89,96	0	0	89,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,96	0,00	0,00	89,96
11/2017	11 20 1	101	30 937,18	22	30	4 314,19	4 314,19	565,88	0,00	3 750,21	1 258,47	41,66	29,40	2 441,99	1 324,81	0,00	5 949,00
11/2017	11 20 1	441	85,81	0	0	85,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85,81	0,00	0,00	85,81
12/2017	11 20 1	101	30 937,18	21	30	4 314,19	4 314,19	565,88	0,00	3 750,21	1 258,47	41,64	29,40	2 432,22	1 324,81	0,00	5 949,00
12/2017	11 20 1	441	1 447,59	0	0	1 447,59	1 447,59	181,20	0,00	0,00	0,00	0,00	29,40	670,88	0,00	1 492,47	
Total Année Financière 2017																	
				55	90	14 565,93	14 565,93	1 889,78	0,00	12 658,28	4 447,22	135,66	88,41	8 102,37	4 622,31	0,00	18 018,20
Total																	
				228	300	87 647,78	87 647,78	46 005,34	0,00	40 596,88	13 603,37	414,12	284,79	27 879,51	13 680,15	0,00	112 227,93

Liste Sûreté Informatique

Page 10 sur 11

**CONSULTATION DES PAIEMENTS EFFECTUES, EN BREF**

CALENDRIER DES PAIEMENTS (Séquence)

1/2007

Mois de référence	Fa	Ch	N°	Fam	Trac	Jus	Jus	Montant	Etat	Col. par	Col.	Impo	Publ.	Autres	Bonus	Net	Col. par	Col. par	Chang
18/11/2007	1	20	1	01	25 780,06	22	III	1 322,71	119,75	400,61	0,00	3 034,02	501,10	11,21	0,00	2 128,69	1 017,24	0,00	4 241,94
02/2007	1	20	1	101	25 298,75	1	I	1 179,24	8 172,24	414,67	0,00	4 127,83	6,80	30,72	0,00	14,18	34,84	0,00	154,31
02/2007	1	20	1	130	1 172,24	0	0	783,71	293,71	30,60	0,00	255,31	17,67	6,00	0,00	220,60	0,00	0,00	4 081,75
02/2007	1	20	1	214	293,71	0	0	780,71	780,71	414,26	0,00	664,24	200,26	0,00	0,00	187,72	0,00	0,00	293,75
02/2007	1	20	1	212	183,23	0	0	183,23	183,23	21,64	0,00	144,15	42,90	0,00	0,00	486,88	0,00	0,00	283,31
Total par trimestre 2007																			
	22	31			8 086,04			8 086,04	1 057,04	0,00	7 048,33	1 111,67	14,08	0,00	5 155,87	2 021,87	0,00	18 119,45	
Total	22	31			8 086,04			8 086,04	1 057,04	0,00	7 048,33	1 111,67	14,08	0,00	5 155,87	2 021,87	0,00	18 119,45	

Reduction de 1 658,13€  
 3 431,52€













CHANGE FINANCIER - BUDGET FONCTIONNEL DES GARANTIS FILLES

1. Frais de personnel

Nom	Prenom	Fonction	ETP	2017	Assurances	Réduction Groupe cible	Subside API	Mandat	Coût final
DE WINTER	CHRISTINE	Travailleur social	0,5	10.675,87	74,27	1.655,42	3.411,45		5.005,75
quatre part de 1/2	MOUNIA	Travailleur social	1	91.428,65	282,92	7.368,59	5.346,31	67,42	114.883,97
	VALERIE	Travailleur social	1	83.985,83	300,37	7.735,29	4.478,32		106.500,79
	COXARIE	Employé d'administration	1	35.248,87	240,71	6.275,00	6.133,55		54.908,15
	GADIMAY	Travailleur social	0,5	9.087,54	57,06	1.634,85	705,62		11.485,07
quatre part de 2/5	DARIMAYE	Employé d'administration	1	59.230,77	405,17				60.041,11
	MICHAEL	Travailleur social - service 02	1	28.058,87	191,61	6.332,98			34.583,46
									<b>111.829,50</b>

Change salariale nette 2017

2. Frais de fonctionnement

Article budgétaire	Libellé	Montant
84511/123-02	Facultés administratives pour consommation directe	2.507,05
84511/123-11	Frais de téléphone	4.722,31
84511/123-12	Location & entretien mobilier & mobilier de bureau	5.657,00
84511/123-13	Frais de gestion et fonctionnement informatique	72.571,44
84511/123-16	Frais récréation et représentation	164,00
84511/124-12	Fournitures techniques pour consommations directes	1.201,00
84511/124-08	Assurances diverses	139,78
84511/125-02	Contributions pour billements pour consommation directe	6.585,79
84511/125-08	Assurances biens immobiliers	5.428,75
84511/125-12	Électricité	13.121,32
84511/125-13	Gaz	32.034,68
84511/125-15	Eau	3.626,08
84511/125-48	Autres frais pour bâtiments (électricité restaurant)	3.950,24
TOTAL		108.351,75
	Personnel présent en 2017	40,01
	Quote part par ETP	2.883,25
<b>Total frais de fonctionnement</b>		<b>12.657,23</b>

Agence traitant : Ben Trabeklu - Service Financier

**PGV - convention 2017 Bilan financier avant glissements**

N°	Projet	Subside convention 2017				Dépenses soumises au contrôle (sauf frais de personnel et fonctionnement car déjà justifiés)				Solde restant			
		Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
1	Renforcement de la qualité de vie et du vivre-ensemble dans les quartiers de Verviers	0,00 €	0,00 €	50.000,00 €	50.000,00 €	0,00 €	0,00 €	21.500,00 €	21.500,00 €	0,00 €	0,00 €	28.500,00 €	28.500,00 €
		0,00 €	0,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	0,00 €	0,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		109.865,07 €	2.638,56 €	0,00 €	112.503,63 €	111.824,80 €	12.657,42 €	0,00 €	124.482,22 €	-1.959,73 €	-10.018,86 €	0,00 €	-11.978,59 €
2	Renforcement de l'attractivité du centre-ville	0,00 €	0,00 €	150.000,00 €	150.000,00 €	0,00 €	0,00 €	195.000,00 €	195.000,00 €	0,00 €	0,00 €	-45.000,00 €	-45.000,00 €



Action 2.2. Développement de l'économie créative via la création d'une infrastructure	0,00 €	0,00 €	30.000,00 €	0,00 €	30.000,00 €	0,00 €	0,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-15.000,00 €
Action 2.2. Développement de l'économie créative via la création d'une infrastructure			120.000,00 €					33.000,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	87.000,00 €
Action 2.3. Prime à la valorisation des façades d'immeuble d'habitation remis en conformité	0,00 €	0,00 €	110.000,00 €	0,00 €	110.000,00 €	0,00 €	0,00 €	198.500,00 €	198.500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-88.500,00 €
Action 2.4. Pavoiement de la Ville	0,00 €	0,00 €	40.000,00 €	0,00 €	40.000,00 €	0,00 €	0,00 €	51.112,00 €	51.112,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-11.112,00 €
Action 2.5. Fleurissement	0,00 €	0,00 €	30.000,00 €	0,00 €	30.000,00 €	0,00 €	0,00 €	26.097,30 €	26.097,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3.902,70 €
					0,00 €			45.558,00 €	45.558,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-45.558,00 €
Action 2.6. Etude de revitalisation de l'Ilôt Phénix	0,00 €	0,00 €	98.500,00 €	0,00 €	98.500,00 €	0,00 €	0,00 €	12.732,60 €	12.732,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85.767,40 €

<b>Renforcement de la capacité administrative de Verviers en termes de communication, de coordination des projets, de renforcement de la sécurité, d'accueil des réfugiés et de lutte contre le radicalisme</b>	Action 3.1. Coordination	43.285,27 €	0,00 €	0,00 €	43.285,27 €	44.040,05 €	0,00 €	0,00 €	44.040,05 €	-754,78 €	0,00 €	-754,78 €
	Action 3.1. Développement économique	49.794,71 €	0,00 €	0,00 €	49.794,71 €	42.831,45 €	0,00 €	0,00 €	42.831,45 €	6.963,26 €	0,00 €	6.963,26 €
	Action 3.3. Prévention dans le cadre de la lutte contre le radicalisme	83.719,11 €	0,00 €	0,00 €	83.719,11 €	96.687,84 €	0,00 €	0,00 €	96.687,84 €	-12.968,73 €	0,00 €	-12.968,73 €
	<b>TOTAL</b>	286.664,16 €	2.638,56 €	828.500,00 €	997.802,72 €	295.384,14 €	12.657,42 €	828.499,90 €	1.103.541,46 €	-8.719,98 €	-10.018,86 €	0,10 €

• Art. 8, alinéa 3 (glissements internes à l'enveloppe « investissement ») :

o Glissement de 28500 € de Action 1.1. Rénovation de la salle dite de Chanteloup vers Action 2.1. Grand Bazar	28.500 €
o Glissement de 16500 € de Action 2.2.Développement de l'économie créative via la création d'une infrastructure vers Action 2.1. Grand Bazar	16.500 €
o Glissement de 15000 € de Action 2.2. Développement de l'économie créative via la création d'une infrastructure vers Action 2.1. Grand Bazar	15.000 €
o Glissement de 55500 € de Action 2.2.Développement de l'économie créative via la création d'une infrastructure vers Action 2.3. Prime à la valorisation des façades d'immeuble d'habitation remis en conformité	55.500 €
o Glissement de 33000 € de Action 2.6. Etude de revitalisation de l'ilot Phénix vers Action 2.3. Prime à la valorisation des façades d'immeuble d'habitation remis en conformité	33.000 €
o Glissement de 11112 € de Action 2.6. Etude de revitalisation de l'ilot Phénix vers Action 2.4. Pavoisement de la Ville	11.112 €
o Glissement de 45558 € de Action 2.6. Etude de revitalisation de l'ilot Phénix vers Action 2.5. Fleurissement	45.558 €
o Glissement total frais investissement: 205170€, soit 18,354794% du montant total de la subvention	205.170 €



Projet	Subside convention 2017				Budget prévisionnel soumis au contrôle (sauf frais de personnel et fonctionnement car déjà justifiés)				Solde restant		
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total	Personnel	Fonctionnement	Investissement
Renforcement de la qualité de vie et du vivre-ensemble dans les quartiers de Verviers	0,00 €	0,00 €	21.500,00 €	21.500,00 €	0,00 €	0,00 €	21.500,00 €	21.500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €	200.000,00 €	200.000,00 €	0,00 €	0,00 €	200.269,62 €	200.269,62 €	0,00 €	0,00 €	-269,62 €
	109.865,07 €	2.638,56 €	0,00 €	112.503,63 €	111.824,80 €	12.657,42 €	0,00 €	124.482,22 €	-1.959,73 €	-10.018,86 €	0,00 €
Renforcement de l'attractivité du centre-ville	0,00 €	0,00 €	195.000,00 €	195.000,00 €	0,00 €	0,00 €	201.758,62 €	201.758,62 €	0,00 €	0,00 €	-6.758,62 €
	0,00 €	0,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €	0,00 €	0,00 €	46.568,82 €	46.568,82 €	0,00 €	0,00 €	-1.568,82 €
	0,00 €	0,00 €	33.000,00 €	33.000,00 €	0,00 €	0,00 €	33.000,00 €	33.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action 2.3. Prime à la valorisation des façades d'immeuble d'habitation remis en conformité	0,00 €	0,00 €	198.500,00 €	198.500,00 €	0,00 €	0,00 €	199.669,24 €	199.669,24 €	0,00 €	0,00 €	-1.169,24 €
											0,00 €







Conformément à l'article 6, alinéa 2, de la convention, l'état justifiés des dépenses certifiant par le Directeur financier la conformité des dépenses imputées par la Ville de VERVIERS, figure en annexe,

Conformément à l'article 7 de la convention, la subvention est justifiée à au moins 100%, tant pour les dépenses de personnel et fonctionnement que pour celles d'investissement.

Conformément à l'article 9 de la convention, la Ville tient à disposition de toute autorité désignée à cet effet, toutes les pièces justificatives administratives et financières (personnel : contrats et décomptes individuels, fonctionnement et investissement : factures et procédures de marché public)

## Annexes

### Convention de Subventionnement



Date : 08 DEC. 2017  
Page : 1 sur 2

Département de  
l'Aménagement du territoire et  
de l'Urbanisme

Direction de l'Aménagement  
opérationnel

Quartier des Brigades d'Irlande  
4-5100 JAMBES

Tél : +32 (0)81 33 24 13  
Fax : +32 (0)81 33 24 13

Collège Communal

de et à

4800 VERVIERS

Votre réf.  
N° de réf. : DGO4/DATU/DAO/AF/JPVR/MDA/cd/3315/23112017/1954  
Adressé(s) : 3 copies de l'arrêté de subvention,  
3 conventions à signer

**Objet :** Politique des Grandes Villes - Subvention 2017 pour  
la Ville de VERVIERS.

Transmis arrêté de subvention (pour information) et  
convention (à signer et à faire ratifier par le Conseil  
communal) à introduire pour le 22 décembre 2017,  
au plus tard, à la Direction de l'Aménagement  
opérationnel.

Déclarations de créances à introduire pour le 22  
décembre 2017, au plus tard, à la Direction de  
l'Aménagement opérationnel.

Mesdames,  
Messieurs,

Par ma note du 9 octobre 2017 référencée  
DGO4/DATU/DGO4/AF/JPVR/MDA/cd/3284/05102017/1485, je sollicite votre Ville afin  
qu'elle introduise à la Direction de l'Aménagement opérationnel (DAO) (DGO4  
DATU Direction de l'Aménagement opérationnel rue des Brigades d'Irlande, 1 à  
5100 JAMBES) un dossier justificatif de demande de subventionnement.

Cette démarche a été accomplie dans le délai requis et la procédure  
d'octroi d'une subvention dans le cadre de l'objet visé sous rubrique a continué son  
instruction pour aboutir à la décision du 7 décembre 2017 du Gouvernement wallon  
approuvant les projets de convention et d'arrêté ministériel octroyant à la Ville de  
VERVIERS la subvention suivante : 1.117.802,72 € pour l'année 2017.

Des lors, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie du projet d'arrêté de  
subvention (pour information) et, en trois exemplaires, un projet de convention  
régissant l'octroi à votre Ville de cette subvention.

Je vous saurais gré de vouloir bien examiner ces projets de convention et, en  
cas d'accord, de me retourner les trois exemplaires de cette convention revêtus de  
votre signature et accompagnés de la délibération du Conseil communal marquant  
son accord pour la réalisation des projets aux conditions reprises à l'arrêté et à la  
convention.

Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie

Selon les séquences définies par ma note précitée, je vous rappelle que la date de réception par la DAO de ces documents et de vos déclarations de créances relatives est :

- conventions signées par votre Ville et de leur approbation par votre Conseil communal **le 22 décembre 2017, au plus tard, à la DAO**
- déclarations de créances relatives à cette subvention **le 22 décembre 2017, au plus tard, à la DAO** (Pour rappel : l'une portera sur un montant de 231.442,18 € (fras de personnel et de fonctionnement) et la seconde portera sur un montant de 828.500,00 € (investissements))

Par avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Je vous prie de recevoir Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice

V. Annie FOURMEAUX





**Au Collège communal  
de et à**

**4800 VERVIERS**

**Objet : VERVIERS – Politique des Grandes Villes – Convention 2017**  
Demande d'autorisation à procéder à glissements

Chers Membres du Collège,

Suite à votre demande d'autorisation à procéder à glissements entre projets d'investissement repris à la Convention dont objet, réceptionnée par courriel le 5 mai 2020, j'ai le plaisir de vous faire parvenir en annexe, la version papier de l'autorisation délivrée par Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. Cette autorisation, préalablement transmise par mes services par courriel, vous permet d'effectuer les glissements demandés, et ce, conformément à l'article 8, 2<sup>ème</sup> alinéa de la Convention du 22/12/2017 réglant l'octroi par la Région wallonne d'une subvention de 1.117.802,72€ pour l'année 2017 à la Ville de Verviers pour la réalisation des projets relatifs à la « Politique des Grandes Villes » en 2017.

Par ailleurs, l'article 8, 2<sup>ème</sup> alinéa de ladite Convention prévoit que « ... tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement... ». Considérant que vous avez signalé cette demande de glissements ainsi que l'autorisation du Ministre y relative au Comité d'accompagnement par courriel en date du 14 septembre 2020 (copie en annexe), j'ai l'honneur de vous informer que l'autorisation à procéder aux glissements dont objet est dès lors rendue effective.

Je vous prie d'agréer, chers Membres du Collège, mes salutations distinguées.

La Directrice générale,

M<sup>lle</sup> Annie FOURMEAUX



**CONTACT**

Département de  
l'Aménagement du territoire et  
de l'Urbanisme  
Direction de l'Aménagement  
opérationnel et de la Ville  
Rue des Brigades d'Honde 1  
5100 JAMBES

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Virginie FONTESSE  
Tél: 081 33 24 67  
virginie.fontesse@spw.wallonie.be

**VOTRE DEMANDE**

Nos références : SPW (LPE/DATU)  
DAOY/AF/ND/MDa/VI/PGV/2017/  
Verviers/1399

**CADRE LEGAL**

Décision du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017 « Subventions 2017 relatives à la « Politique des Grandes Villes » en 2017 »

Convention réglant l'octroi par la Région wallonne d'une subvention de 1.117.802,72€ pour l'année 2017 à la Ville de Verviers pour la réalisation des projets relatifs à la « Politique des Grandes Villes » en 2017

**VOUS ANNEXES**

Annexe 1 : Autorisation du Ministre

Annexe 2 : Signalement de la demande de versements au Comité d'accompagnement

Si vous n'êtes pas satisfait de la qualité de nos services, contactez-nous votre interlocuteur sur [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be) rubrique « interlocuteurs plaintes ».

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)





**CONTACT**

Département de  
l'Aménagement du territoire  
et de l'urbanisme  
Direction de l'Aménagement  
opérationnel et de la ville  
Rue des Brigades d'Honde 1  
5100 Jambes

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Virginie FONTESSÉ  
Tél : 081 33 24 67  
[virginie.fontesse@rps.wallonie.be](mailto:virginie.fontesse@rps.wallonie.be)

Vos /Et /7  
Nos réf : SPW T/PE/DATI/DACV/  
Mn/JAF/NO/MDa/VE/RS-V/2017/  
Vervens/

**CADRE LEGAL**

Décision du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017: Subventions 2017 relatives à la « Politique des Grandes Villes » en 2017

Convention régissant l'octroi par la Région wallonne d'une subvention de : 117.802,72€ pour l'année 2017 à la Ville de Vervens pour la réalisation des projets relatifs à la « Politique des Grandes Villes » en 2017

Au Collège communal  
de et à

4800 VERVIERS

**Objet : VERVIERS - Politique des Grandes Villes - Convention 2017**  
Demande de glissements  
Autorisation du Ministre

---

Chers Membres du Collège,

Suite à votre demande de glissements entre projets d'investissement repris à la Convention dont objet, réceptionnée par courriel le 5 mai 2020, je vous prie de trouver par la présente mon :

- accord avec la proposition et autorisation  
 désaccord avec la proposition et motivation :

www.wallonie.be  
N° vert 1718 (interurbains gratuits)

Je vous prie d'agréer, chers Membres du Collège, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre-Yves DERMAGNE

Ministre du Logement,  
des Pouvoirs Locaux  
et de la Ville



## FONTESSE Virginie

---

**De:** FREDERICK Marie <Marie.FREDERICK@verviers.be>  
**Envoyé:** lundi 14 septembre 2020 09:42  
**A:** Patrick Jossens (GOV); Christopher Sortino; 'olivier.destrebecq@gov.wallonie.be'; 'audrey.mathieu@gov.wallonie.be'; 'Alexandre.Ponchaut'; Christophe Ernotte (GOV)  
**Cc:** FONTESSE Virginie; KNUBBEN Muriel  
**Objet:** Comité d'Accompagnement Politique des Grandes Villes - convention 2017 - glissements  
**Pièces jointes:** Glissements PGV2017.xlsx; 200903\_Autorisation Ministre glissements.pdf; Convention PGV 2017.pdf

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, conformément à l'article 8, 2<sup>ème</sup> alinéa, de la Convention réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1117802,02€ pour l'année 2017 à la ville de Verviers pour la réalisation des projets relatifs à la « Politique des Grandes Villes » en 2017, il nous est permis d'effectuer des glissements au sein de l'enveloppe « investissements ». La ville de Verviers a souhaité utiliser cette possibilité de glissements. Le montant global étant supérieur à 10% du montant global de la subvention octroyée nous avons sollicité l'accord préalable du Ministre de la Ville. Autorisation qui nous a été accordée le 3 septembre 2020.

Conformément à ladite convention « ...tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement... », nous vous faisons donc parvenir ci-joint le document reprenant les glissements et l'autorisation du Ministre.

Cordialement



Marie FREDERICK  
Attachée spécifique à la politique des grandes villes  
CELLULE STRATÉGIQUE  
Place du Marché 41 - 4800 VERVIERS  
087 325 233 - Interne 7630  
[www.verviers.be](http://www.verviers.be)

Message envoyé en tant que pièce jointe. Pour plus d'informations, contactez votre administrateur système. Ce message a été envoyé par le système d'information de la Région Wallonne. Pour plus d'informations, contactez votre administrateur système.

Si vous ne souhaitez pas recevoir ce message, contactez votre administrateur système.



**VERVIERS**

POLITIQUE DES GRANDES VILLES

Verviers, le 19 décembre 2017

**DGO4**

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

OPÉRATIONNEL

Monsieur DACHOUFFE, Directeur  
Rue des Brigades d'Irlande, 1

**5100 NAMUR**

V/Réf. : DGO4/DATU/DAO/AF/JPVR/MDA/cd/3303/23112017/1856

N/Réf. : DG/DF/ThC/PGV/convention2017/complet

**Concerne : Politique des grandes villes, convention 2017 Région wallonne –  
Ville de Verviers**

Annexes (6) :

- conventions signées (3) ;
- délibération du Conseil communal du 18 décembre 2018 ;
- déclarations de créance (2).

Cher Monsieur,

Suite à votre courrier du 24 novembre 2017, la Ville de Verviers a l'honneur de vous faire parvenir l'ensemble des documents demandés pour clôturer le dossier de la convention de la Politique des grandes villes 2017.

Vous trouverez donc, en annexe, les trois conventions signées, la délibération du conseil communal de ce 18 décembre relative à la signature de la convention, ainsi que les deux déclarations de créance portant, d'une part, sur l'ensemble du montant d'investissement et, d'autre part, sur 80% des frais de personnel et de fonctionnement prévus dans le dossier justificatif.

En vous remerciant d'avance et en demeurant à votre disposition, nous vous prions de croire, cher Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Par ordonnance :  
Le Directeur général



Pierre DEMOLIN



La Bourgmestre :



Muriel TARGNION

**Politique des grandes villes**

Thomas CHARLIER, Attaché spécifique – 087/325.204 – [thomas.charlier@verviers.be](mailto:thomas.charlier@verviers.be)

Adresse Administrative : Place du Marché, 95 – 4800 VERVIERS

Localisation : Place du Marché, 43 – 4800 VERVIERS

087 325 204 | [info@verviers.be](mailto:info@verviers.be) | [www.verviers.be](http://www.verviers.be)

---

**CONVENTION RÉGLANT L'OCTROI PAR LA RÉGION WALLONNE D'UNE SUBVENTION  
DE 1.117.802,72 € POUR L'ANNÉE 2017 À LA VILLE DE VERVIERS POUR LA RÉALISATION DES PROJETS  
RELATIFS À LA « POLITIQUE DES GRANDES VILLES » EN 2017**

---

Entre, d'une part,

La Région wallonne, représentée par Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives – ayant les grandes villes dans ses attributions – rue des Brigades d'Honde, 4 à 5100 JAMBES (NAMUR),

ci-après dénommée la Région wallonne,

et la Ville de VERVIERS représentée par son Collège communal,

ci-après dénommée la Ville,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

---

**Article premier :**

Pour l'application de la présente convention, il y a lieu d'entendre par :

« La Ville » : La Ville de VERVIERS.

---

**Article 2 :**

La présente convention règle les modalités d'octroi par la Région wallonne à la Ville d'une subvention annuelle telle que résultant de la décision la décision du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017 : Subventions 2017 relatives à la « Politique des Grandes Villes » en 2017 marquant son accord sur l'octroi à la ville de VERVIERS d'une subvention de 1.117.802,72 € pour l'année 2017 affectée aux projets relatifs à la « Politique des Grandes Villes » en 2017.

**Article 3 :**

La Ville a pour mission, dont elle rend compte à la Région wallonne, de réaliser les projets relatifs à la « Politique des Grandes Villes » en 2017 tels que repris dans le dossier justificatif de demande au subventionnement daté du 20 octobre 2017 annexé à la présente convention.

**Article 4 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

6

Sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire ainsi que de l'existence des crédits nécessaires, la Région wallonne s'engage à verser à la Ville une subvention d'un montant global de un million cent dix sept mille huit cent deux euros septante deux centimes (1 117 802,72 €) pour l'objet repris à l'article 3 de la présente convention.

Cette subvention comporte deux parties : la première consacrée à des dépenses de personnel et de fonctionnement, la seconde consacrée à des dépenses d'investissement.

Pour la partie fonctionnement et personnel (à hauteur de 289.302,72 €), la présente subvention sera imputée à charge de l'article de base 43.07 du programme 03, titre I, de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017.

Pour la partie investissement (à hauteur de 828.500,00 €), la présente subvention sera imputée à charge de l'article de base 63.20 du programme 03, titre II, de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaires 2017.

Pour la partie fonctionnement et personnel, la présente subvention sera versée en deux tranches. Une avance correspondant à 80% de la subvention est liquidée à la signature de la présente convention. Enfin, le solde de 20% de la subvention est libéré sur accord du Comité d'accompagnement après présentation des pièces justificatives validées par le Comité d'accompagnement.

Pour la partie investissement, la présente subvention sera versée en une seule tranche (100%) suite à la signature de la présente convention.

La ville est tenue de justifier de l'utilisation de cette subvention selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

#### **Article 5 :**

L'utilisation de la subvention devra respecter au minimum les règles générales suivantes :

- les dépenses concernées par la subvention ne pourront être que celles qui ont été réalisées postérieurement à la date d'existence réglementaire du dispositif régional d'octroi de ces subventions : c'est-à-dire postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- si les projets concernés par la subvention font l'objet d'autres interventions financières émanant de la Région wallonne, de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ou de tout autre organe ou organisme public ou privé, la présente subvention ne pourra pas induire une prise en charge dépassant le montant total des dépenses ;
- les dépenses concernées par la subvention devront correspondre à celles figurant au sein du dossier justificatif de demande de subventionnement visé à l'article 3 et joint en annexe.

#### **Article 6 :**

Après le 31 décembre 2017, en vue de justifier de la subvention et de liquider le solde de celle-ci, la Ville convoque une réunion d'un Comité d'accompagnement dont le rôle de secrétaire sera assuré par elle-même et composé comme suit :

- 1 personne représentant le Ministre de la Ville qui préside le Comité d'accompagnement ;
- 1 personne représentant le Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
- 2 personnes représentant les Vice-Présidents du Gouvernement wallon ;
- 1 personne représentant la DGO4 ;
- 2 personnes représentant la Ville ;
- 1 personne représentant l'Union Wallonne des Villes et Communes.



Le Comité d'accompagnement se réserve le droit d'inviter toute personne susceptible de l'éclairer dans sa mission.

La Ville devra établir et transmettre aux membres du comité d'accompagnement, au minimum 15 jours avant la date de réunion, un rapport final comprenant :

- la description des actions menées ;
- l'état justifié des dépenses, certifiées par le Directeur financier de la Ville ;

Sur base de ce rapport final, le comité d'accompagnement devra :

- constater l'état d'avancement des projets ;
- valider la correspondance entre les dépenses certifiées et les projets introduits par la Ville dans le cadre du dossier justificatif de demande du subventionnement visé à l'article 3 ;
- marquer son accord sur la libération du solde de 20% de la subvention, en ce qui concerne la partie fonctionnement et personnel.

Suite à cette réunion, un procès-verbal est établi par la Ville.

En cas de non respect de ses obligations du chef des autorités de la Ville, le Comité d'accompagnement peut suspendre temporairement le versement du solde de la subvention, il en informe les autorités de la Ville et précise les conditions à remplir pour la reprise des versements.

#### Article 7 :

Le versement de la subvention à concurrence du montant prévu à l'article 4 de la présente convention, n'a pas pour conséquence de créer, dans le chef de la Ville, un droit inconditionnel au prélevement de la subvention.

La Région wallonne exercera valablement son recours contre la Ville s'il apparaît une partie non justifiée de la subvention, afin d'obtenir son remboursement au budget régional – et plus particulièrement sur le compte N° 091-2150200-30 de la Région wallonne – par un ordre de recette qui lui sera adressé par la Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC (DGT du SPW). Au besoin, la Région wallonne pourra proposer au Ministre de suspendre les versements dans l'attente d'une évolution jugée positive par le Comité d'accompagnement de la réalisation de l'objet de la subvention.

A l'exception de la subvention couvrant les frais d'investissement, toutes les sommes versées sur le compte de la Ville affectées spécifiquement à l'objet de la subvention devront avoir été justifiées dans les 6 mois suivant la fin de la présente convention, soit au 30 juin 2018 au plus tard. Tout prolongement du délai devra faire l'objet d'un accord préalable du Comité d'accompagnement.

La subvention couvrant les frais d'investissement devra avoir été justifiée dans les 3 ans suivant la fin de la présente convention, soit au 31 décembre 2020 au plus tard.

Les sommes n'ayant fait l'objet, à ces échéances, d'aucune dépense entrent dans le cadre de l'objet tel que visé dans la fiche projet approuvée par le Gouvernement seront remboursées d'initiative par la Ville sur le compte N° 091-2150200-30 de la Région wallonne ; à défaut leur remboursement au budget régional – et plus particulièrement sur le compte N° 091-2150200-30 de la Région wallonne – s'effectuera par un ordre de recette qui lui sera adressé par la Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC (DGT du SPW).

6

**Article 8 :**

Il est permis à la Ville de modifier la répartition entre frais de personnel et de fonctionnement de la subvention visée à l'article 4 de la présente convention. Toutefois, tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement et ne pourra dépasser 10% du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville.

De la même manière, il est permis à la Ville de modifier la répartition des moyens entre les projets, tels que présentés dans le dossier justificatif de demande de subvention visé à l'article 3, ou de modifier la répartition en faveur d'un nouveau projet. Toutefois, tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement et ne pourra dépasser 10% du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville. S'il s'agit d'un nouveau projet, l'accord préalable du Ministre de la Ville est nécessaire.

Concernant les investissements, seuls les glissements internes à l'enveloppe « investissement » (entre projets d'investissement, donc) sont permis. Toutefois, tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement et ne pourra dépasser 10% du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville. S'il s'agit d'un nouveau projet, l'accord préalable du Ministre de la Ville est nécessaire.

**Article 9 :**

Les parties conviennent que l'exécution de la présente convention ne pourra en aucun cas être source d'une responsabilité quelconque de la Région wallonne autres que celles qui découlent de la présente convention. Il en est notamment ainsi en ce qui concerne les conséquences éventuelles des manquements aux obligations incombant à la Ville par application du présent contrat et des dispositions légales en la matière.

La Région wallonne ne peut en aucune façon être tenue pour responsable des dommages aux personnes et aux biens, résultant directement ou indirectement de l'exécution de la présente convention par la Ville.

Par ailleurs, la Ville est tenue de collaborer et de fournir tout document utile aux personnes chargées de l'exécution, du suivi ou de l'évaluation de l'utilisation de la subvention.

La ville facilite tous les contrôles administratifs, techniques ou financiers de toute autorité désignée à cet effet destinée à vérifier que la mise en œuvre de la subvention est réalisée conformément aux dispositions fixées.

La Ville est tenue de conserver au moins jusqu'au 31 décembre 2027 (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures : loi relative à la comptabilité des entreprises, respect des délais au niveau judiciaires ... etc.), tout document, facture justificatif ou autre généralement quelconque lié à la subvention octroyée.

6

**Article 10 :**

Toute correspondance relative à la présente convention et destiné à la Région wallonne ou à l'Administration est adressée à :

Cabinet de la Ministre Valérie DE BUE  
Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives  
Rue des Brigades d'Irlande, 4  
5100 JAMBES (NAMUR)

A JAMBES, le

**Pour la Ville de VERVIERS,**

**Pour la Région wallonne,**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

La Ministre des Pouvoirs Locaux,  
du Logement et des Infrastructures  
Sportives.



**Pierre DEMOÛIN**



**Muriel YARGNIQ**

**Valérie DE BUE**

**CONVENTION RÉGLANT L'OCTROI PAR LA RÉGION WALLONNE D'UNE SUBVENTION  
DE 1.117.802,72 € POUR L'ANNÉE 2017 À LA VILLE DE VERVIERS POUR LA RÉALISATION DES PROJETS  
RELATIFS À LA « POLITIQUE DES GRANDES VILLES » EN 2017**

---

Entre, d'une part,

La Région wallonne, représentée par Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives – ayant les grandes villes dans ses attributions - , rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 JAMBES (NAMUR),

ci-après dénommée la Région wallonne,

et la Ville de VERVIERS représentée par son Collège communal,

ci-après dénommée la Ville,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article premier :**

Pour l'application de la présente convention, il y a lieu d'entendre par :

- « La Ville » : La Ville de VERVIERS.

**Article 2 :**

La présente convention régle les modalités d'octroi par la Région wallonne à la Ville d'une subvention annuelle telle que résultant de la décision la décision du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017 : Subventions 2017 relatives à la « Politique des Grandes Villes » en 2017 marquant son accord sur l'octroi à la ville de VERVIERS d'une subvention de 1.117.802,72 € pour l'année 2017 affectée aux projets relatifs à la « Politique des Grandes Villes » en 2017.

**Article 3 :**

La Ville a pour mission, dont elle rend compte à la Région wallonne, de réaliser les projets relatifs à la « Politique des Grandes Villes » en 2017 tels que repris dans le dossier justificatif de demande du subventionnement daté du 20 octobre 2017 annexé à la présente convention.

**Article 4 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.



Sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire ainsi que de l'existence des crédits nécessaires, la Région wallonne s'engage à verser à la Ville une subvention d'un montant global de un million cent dix sept mille huit cent deux euros septante deux centimes (1.117.802,72 €) pour l'objet repris à l'article 3 de la présente convention.

Cette subvention comporte deux parties : la première consacrée à des dépenses de personnel et de fonctionnement, la seconde consacrée à des dépenses d'investissement.

Pour la partie fonctionnement et personnel (à hauteur de 289.302,72 €), la présente subvention sera imputée à charge de l'article de base 43.07 du programme 03, titre I, de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017.

Pour la partie investissement (à hauteur de 828.500,00 €), la présente subvention sera imputée à charge de l'article de base 63.20 du programme 03, titre II, de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017.

Pour la partie fonctionnement et personnel, la présente subvention sera versée en deux tranches. Une avance correspondant à 80% de la subvention est liquidée à la signature de la présente convention. Enfin, le solde de 20% de la subvention est libéré sur accord du Comité d'accompagnement après présentation des pièces justificatives validées par le Comité d'accompagnement.

Pour la partie investissement, la présente subvention sera versée en une seule tranche (100%) suite à la signature de la présente convention.

La ville est tenue de justifier de l'utilisation de cette subvention selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

#### **Article 5 :**

L'utilisation de la subvention devra respecter au minimum les règles générales suivantes :

- les dépenses concernées par la subvention ne pourront être que celles qui ont été réalisées postérieurement à la date d'existence réglementaire du dispositif réglant l'octroi de ces subventions ; c'est-à-dire postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- si les projets concernés par la subvention font l'objet d'autres interventions financières émanant de la Région wallonne, de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ou de tout autre organe ou organisme public ou privé, la présente subvention ne pourra pas induire une prise en charge dépassant le montant total des dépenses ;
- les dépenses concernées par la subvention devront correspondre à celles figurant au sein du dossier justificatif de demande de subventionnement visé à l'article 3 et joint en annexe.

#### **Article 6 :**

Après le 31 décembre 2017, en vue de justifier de la subvention et de liquider le solde de celle-ci, la Ville convoque une réunion d'un Comité d'accompagnement dont le rôle de secrétaire sera assuré par elle-même et composé comme suit :

- 1 personne représentant le Maire de la Ville qui préside le Comité d'accompagnement ;
- 1 personne représentant le Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
- 2 personnes représentant les Vice-Présidents du Gouvernement wallon ;
- 1 personne représentant la DGO4 ;
- 2 personnes représentant la Ville ;
- 1 personne représentant l'Union Wallonne des Villes et Communes.

Le Comité d'accompagnement se réserve le droit d'inviter toute personne susceptible de l'éclairer dans sa mission.

La Ville devra établir et transmettre aux membres du comité d'accompagnement, au minimum 15 jours avant la date de réunion, un rapport final comprenant :

- la description des actions menées ;
- l'état justifié des dépenses, certifiées par le Directeur financier de la Ville ;

Sur base de ce rapport final, le comité d'accompagnement devra :

- constater l'état d'avancement des projets ;
- valider la correspondance entre les dépenses certifiées et les projets introduits par la Ville dans le cadre du dossier justificatif de demande de subventionnement visé à l'article 3 ;
- marquer son accord sur la libération du solde de 20% de la subvention, en ce qui concerne la partie fonctionnement et personnel.

Suite à cette réunion, un procès-verbal est établi par la Ville.

En cas de non respect de ses obligations du chef des autorités de la Ville, le Comité d'accompagnement peut suspendre temporairement le versement du solde de la subvention. Il en informe les autorités de la Ville et précise les conditions à remplir pour la reprise des versements.

#### **Article 7 :**

Le versement de la subvention, à concurrence du montant prévu à l'article 4 de la présente convention, n'a pas pour conséquence de créer, dans le chef de la Ville, un droit inconditionnel au prélèvement de la subvention.

La Région wallonne exercera valablement son recours contre la Ville s'il apparaît une partie non justifiée de la subvention, afin d'obtenir son remboursement au budget régional – et plus particulièrement sur le compte N° 091-2150200-30 de la Région wallonne – par un ordre de recette qui lui sera adressé par la Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC (DGT du SPW). Au besoin, la Région wallonne pourra proposer au Ministre de suspendre les versements dans l'attente d'une évolution jugée positive par le Comité d'accompagnement de la réalisation de l'objet de la subvention.

A l'exception de la subvention couvrant les frais d'investissement, toutes les sommes versées sur le compte de la Ville affectées spécifiquement à l'objet de la subvention devront avoir été justifiées dans les 6 mois suivant la fin de la présente convention, soit au 30 juin 2018 au plus tard. Tout prolongement du délai devra faire l'objet d'un accord préalable du Comité d'accompagnement.

La subvention couvrant les frais d'investissement devra avoir été justifiée dans les 3 ans suivant la fin de la présente convention, soit au 31 décembre 2020 au plus tard.

Les sommes n'ayant fait l'objet, à ces échéances, d'aucune dépense entrant dans le cadre de l'objet tel que visé dans la fiche projet approuvée par le Gouvernement seront remboursées d'initiative par la Ville sur le compte N° 091-2150200-30 de la Région wallonne ; à défaut leur remboursement au budget régional – et plus particulièrement sur le compte N° 091-2150200-30 de la Région wallonne – s'effectuera par un ordre de recette qui lui sera adressé par la Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC (DGT du SPW).

6

**Article 8 :**

Il est permis à la Ville de modifier la répartition entre frais de personnel et de fonctionnement de la subvention visée à l'article 4 de la présente convention. Toutefois, tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement et ne pourra dépasser 10% du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville.

De la même manière, il est permis à la Ville de modifier la répartition des moyens entre les projets, tels que présentés dans le dossier justificatif de demande de subventionnement visé à l'article 3, ou de modifier la répartition en faveur d'un nouveau projet. Toutefois, tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement et ne pourra dépasser 10% du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville. S'il s'agit d'un nouveau projet, l'accord préalable du Ministre de la Ville est nécessaire.

Concernant les investissements, seuls les glissements internes à l'enveloppe « investissement » (entre projets d'investissement, donc) sont permis. Toutefois, tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement et ne pourra dépasser 10% du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville. S'il s'agit d'un nouveau projet, l'accord préalable du Ministre de la Ville est nécessaire.

**Article 9 :**

Les parties conviennent que l'exécution de la présente convention ne pourra en aucun cas être source d'une responsabilité quelconque de la Région wallonne autres que celles qui découlent de la présente convention. Il en est notamment ainsi en ce qui concerne les conséquences éventuelles des manquements aux obligations incombant à la Ville par application du présent contrat et des dispositions légales en la matière.

La Région wallonne ne peut en aucune façon être tenue pour responsable des dommages aux personnes et aux biens, résultant directement ou indirectement de l'exécution de la présente convention par la Ville.

Par ailleurs, la Ville est tenue de collaborer et de fournir tout document utile aux personnes chargées de l'exécution, du suivi ou de l'évaluation de l'utilisation de la subvention.

La ville facilite tous les contrôles administratifs, techniques ou financiers de toute autorité désignée à cet effet destinée à vérifier que la mise en œuvre de la subvention est réalisée conformément aux dispositions fixées.

La Ville est tenue de conserver au moins jusqu'au 31 décembre 2027 (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures : loi relative à la comptabilité des entreprises, respect des délais au niveau judiciaires ... etc.), tout document, facture justificatif ou autre généralement quelconque lié à la subvention octroyée.

**Article 10**

Toute correspondance relative à la présente convention et destiné à la Région wallonne ou à l'Administration est adressée à :

Cabinet de la Ministre Valérie DE BUE  
Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives  
Rue des Brigades d'Irlande, 4  
5100 JAMBES (NAMUR)

A JAMBES, le

**Pour la Ville de VERVIERS,**

**Pour la Région wallonne,**

Le Directeur général.

Le Bourgmestre,

La Ministre des Pouvoirs Locaux,  
du Logement et des Infrastructures  
Sportives.



**Pierre DEMOLIN**



**Muriel TARGNION**

**Valérie DE BUE**



**CONVENTION RÉGLANT L'OCTROI PAR LA RÉGION WALLONNE D'UNE SUBVENTION  
DE 1.117.802,72 € POUR L'ANNÉE 2017 À LA VILLE DE VERVIERS POUR LA RÉALISATION DES PROJETS  
RELATIFS À LA « POLITIQUE DES GRANDES VILLES » EN 2017**

---

Entre d'une part,

La Région wallonne, représentée par Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives - ayant les grandes villes dans ses attributions - rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 JAMBES (NAMUR),

ci-après dénommée la Région wallonne,

et la Ville de VERVIERS représentée par son Collège communal,

ci-après dénommée la Ville.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article premier :**

Pour l'application de la présente convention, il y a lieu d'entendre par :

- « La Ville » : La Ville de VERVIERS.

**Article 2 :**

La présente convention règle les modalités d'octroi par la Région wallonne à la Ville d'une subvention annuelle telle que résultant de la décision la décision du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017 : Subventions 2017 relatives à la « Politique des Grandes Villes » en 2017 marquant son accord sur l'octroi à la ville de VERVIERS d'une subvention de 1.117.802,72 € pour l'année 2017 affectée aux projets relatifs à la « Politique des Grandes Villes » en 2017.

**Article 3 :**

La Ville a pour mission, dont elle rend compte à la Région wallonne, de réaliser les projets relatifs à la « Politique des Grandes Villes » en 2017 tels que repris dans le dossier justificatif de demande du subventionnement daté du 20 octobre 2017 annexé à la présente convention.

**Article 4 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2017.

6

Sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire ainsi que de l'existence des crédits nécessaires, la Région wallonne s'engage à verser à la Ville une subvention d'un montant global de un million cent dix sept mille huit cent deux euros septante deux centimes (1.117.802,72 €) pour l'objet repris à l'article 3 de la présente convention.

Cette subvention comporte deux parties : la première consacrée à des dépenses de personnel et de fonctionnement, la seconde consacrée à des dépenses d'investissement.

Pour la partie fonctionnement et personnel (à hauteur de 289.302,72 €), la présente subvention sera imputée à charge de l'article de base 43.07 du programme 03, titre I, de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017.

Pour la partie investissement (à hauteur de 828.500,00 €), la présente subvention sera imputée à charge de l'article de base 63.20 du programme 03, titre II, de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaires 2017.

Pour la partie fonctionnement et personnel, la présente subvention sera versée en deux tranches. Une avance correspondant à 80% de la subvention est liquidée à la signature de la présente convention. Enfin, le solde de 20% de la subvention est libéré sur accord du Comité d'accompagnement après présentation des pièces justificatives validées par le Comité d'accompagnement.

Pour la partie investissement, la présente subvention sera versée en une seule tranche (100%) suite à la signature de la présente convention.

La ville est tenue de justifier de l'utilisation de cette subvention selon les modalités prévues à l'article 7 de la présente convention.

#### **Article 5 :**

L'utilisation de la subvention devra respecter au minimum les règles générales suivantes :

- les dépenses concernées par la subvention ne pourront être que celles qui ont été réalisées postérieurement à la date d'existence réglementaire du dispositif réglant l'octroi de ces subventions ; c'est-à-dire postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- si les projets concernés par la subvention font l'objet d'autres interventions financières émanant de la Région wallonne, de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ou de tout autre organe ou organisme public ou privé, la présente subvention ne pourra pas inclure une prise en charge dépassant le montant total des dépenses ;
- les dépenses concernées par la subvention devront correspondre à celles figurant au sein du dossier justificatif de demande de subventionnement visé à l'article 3 et joint en annexe.

#### **Article 6 :**

Après le 31 décembre 2017, en vue de justifier de la subvention et de liquider le solde de celle-ci, la Ville convoque une réunion d'un Comité d'accompagnement dont le rôle de secrétaire sera assuré par elle-même et composé comme suit :

- 1 personne représentant le Ministre de la Ville qui préside le Comité d'accompagnement ;
- 1 personne représentant le Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
- 2 personnes représentant les Vice-Présidents du Gouvernement wallon ;
- 1 personne représentant la DGO4 ;
- 2 personnes représentant la Ville ;
- 1 personne représentant l'Union Wallonne des Villes et Communes.

✓

Le Comité d'accompagnement se réserve le droit d'inviter toute personne susceptible de l'éclairer dans sa mission.

La Ville devra établir et transmettre aux membres du comité d'accompagnement, au minimum 15 jours avant la date de réunion, un rapport final comprenant :

- la description des actions menées ;
- l'état justifié des dépenses, certifiées par le Directeur financier de la Ville ;

Sur base de ce rapport final, le comité d'accompagnement devra :

- constater l'état d'avancement des projets ;
- valider la correspondance entre les dépenses certifiées et les projets introduits par la Ville dans le cadre du dossier justificatif de demande de subventionnement visé à l'article 3 ;
- marquer son accord sur la libération du solde de 20% de la subvention, en ce qui concerne la partie fonctionnement et personnel.

Suite à cette réunion, un procès-verbal est établi par la Ville.

En cas de non respect de ses obligations du chef des autorités de la Ville, le Comité d'accompagnement peut suspendre temporairement le versement du solde de la subvention, il en informe les autorités de la Ville et précise les conditions à remplir pour la reprise des versements.

#### **Article 7 :**

Le versement de la subvention, à concurrence du montant prévu à l'article 4 de la présente convention, n'a pas pour conséquence de créer, dans le chef de la Ville, un droit inconditionnel au créusement de la subvention.

La Région wallonne exercera valablement son recours contre la Ville s'il apparaît une partie non justifiée de la subvention, afin d'obtenir son remboursement au budget régional – et plus particulièrement sur le compte N° 091-2150200-30 de la Région wallonne – par un ordre de recette qui lui sera adressé par la Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC (DGT du SPW). Au besoin, la Région wallonne pourra proposer au Ministre de suspendre les versements dans l'attente d'une évolution jugée positive par le Comité d'accompagnement de la réalisation de l'objet de la subvention.

A l'exception de la subvention couvrant les frais d'investissement, toutes les sommes versées sur le compte de la Ville affectées spécifiquement à l'objet de la subvention devront avoir été justifiées dans les 6 mois suivant la fin de la présente convention, soit au 30 juin 2018 au plus tard. Tout prolongement du délai devra faire l'objet d'un accord préalable du Comité d'accompagnement.

La subvention couvrant les frais d'investissement devra avoir été justifiée dans les 3 ans suivant la fin de la présente convention, soit au 31 décembre 2020 au plus tard.

Les sommes n'ayant fait l'objet, à ces échéances, d'aucune dépense entrant dans le cadre de l'objet tel que visé dans la fiche projet approuvée par le Gouvernement seront remboursés d'initiative par la Ville sur le compte N° 091-2150200-30 de la Région wallonne ; à défaut leur remboursement au budget régional – et plus particulièrement sur le compte N° 091-2150200-30 de la Région wallonne – s'effectuera par un ordre de recette qui lui sera adressé par la Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des TIC (DGT du SPW).

#### **Article 8 :**

Il est permis à la Ville de modifier la répartition entre frais de personnel et de fonctionnement de la subvention visée à l'article 4 de la présente convention. Toutefois, tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement et ne pourra dépasser 10% du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville.

De la même manière, il est permis à la Ville de modifier la répartition des moyens entre les projets, tels que présentés dans le dossier justificatif de demande de subventionnement visé à l'article 3, ou de modifier la répartition en faveur d'un nouveau projet. Toutefois, tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement et ne pourra dépasser 10% du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville. S'il s'agit d'un nouveau projet, l'accord préalable du Ministre de la Ville est nécessaire.

Concernant les investissements, seuls les glissements internes à l'enveloppe « investissement » (entre projets d'investissement, donc) sont permis, toutefois, tout glissement de budget devra être signalé au Comité d'accompagnement et ne pourra dépasser 10% du montant total de la subvention sauf autorisation délivrée par le Ministre de la Ville. S'il s'agit d'un nouveau projet, l'accord préalable du Ministre de la Ville est nécessaire.

#### **Article 9 :**

Les parties conviennent que l'exécution de la présente convention ne pourra en aucun cas être source d'une responsabilité quelconque de la Région wallonne autres que celles qui découlent de la présente convention. Il en est notamment ainsi en ce qui concerne les conséquences éventuelles des manquements aux obligations incombant à la Ville par application du présent contrat et des dispositions légales en la matière.

La Région wallonne ne peut en aucune façon être tenue pour responsable des dommages aux personnes et aux biens, résultant directement ou indirectement de l'exécution de la présente convention par la Ville.

Par ailleurs, la Ville est tenue de collaborer et de fournir tout document utile aux personnes chargées de l'exécution, du suivi ou de l'évaluation de l'utilisation de la subvention.

La ville facilite tous les contrôles administratifs, techniques ou financiers de toute autorité désignée à cet effet destinée à vérifier que la mise en œuvre de la subvention est réalisée conformément aux dispositions fixées.

La Ville est tenue de conserver au moins jusqu'au 31 décembre 2027 (sans préjudice d'autres dispositions légales notamment en cas de litige ou d'autres procédures : loi relative à la comptabilité des entreprises, respect des délais au niveau judiciaires ... etc.), tout document, facture justificatif ou autre généralement quelconque lié à la subvention octroyée.

6



**Article 10 :**

Toute correspondance relative à la présente convention et destiné à la Région wallonne ou à l'Administration est adressée à :

Cabinet de la Ministre Valérie DE BUE  
Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives  
Rue des Brigades d'Irlande, 4  
5100 JAMBES (NAMUR)

A JAMBES, le

**Pour la Ville de VERVIERS.**

**Pour la Région wallonne.**

Le Directeur général.

Le Bourgmestre.

La Ministre des Pouvoirs Locaux,  
du Logement et des Infrastructures  
Sportives.



**Pierre DEMOLIN**



**Muriel TARGNION**

**Valérie DE BUE**

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du  
18 décembre 2017

---

**Présents:** Mme TARGONON, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevins,

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSÉN, HREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTRIZ, UFLIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAMB, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJJAJI-DARRAJ, DETHIER, GREMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 14.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Convention avec la Région Wallonne - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier, en date du 9 octobre 2017, informant le Collège communal de l'enveloppe globale consacrée à la Politique des Grandes Villes à Verviers;

Vu la décision du Collège communal du 20 octobre 2017 relative à la ventilation de cette enveloppe et du contenu du dossier justificatif;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 7 décembre 2017, marquant son accord sur le contenu du dossier justificatif introduit par la Ville;

Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention de 1.117.802,72 € pour l'année 2017 à la Ville pour la réalisation des projets relatifs à la "Politique des Grandes Villes" en 2017;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2017 d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance;

Vu le courrier, daté du 8 décembre 2017, de la Région Wallonne informant la Ville de la nécessité de renvoyer la convention signée et approuvée par le Conseil communal avant le 22 décembre 2017;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Relations extérieures" en sa séance du 14 décembre 2017;

Par 21 voix et 13 abstentions,

**MARQUE SON ACCORD**

sur les termes de la convention 2017 réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1.117.802,72 € pour l'année 2017 à la Ville pour la réalisation des projets relatifs à la "Politique des Grandes Villes" en 2017 (voir annexe).

**PAR LE CONSEIL :**

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION

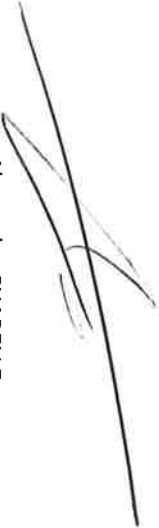
Etat certifié des dépenses

Projet	Budget Personnel	Budget Fonctionnement	Budget d'investissement	Sous totaux
I. Renforcement de la qualité de vie et du vivre ensemble dans les quartiers de Verviers	109865,07€	2638,56€	221500€	334003,63€
II. Renforcement de l'attractivité du Centre-Ville			607000€	607000€
III. Renforcement de la capacité administrative de Verviers	176799,09€			176799,09€
<b>TOTAL</b>	286664,16€	2638,56€	828500€	1117802,72€

Pour certification des dépenses imputées par la Ville de Verviers,

Verviers le 28/12/2020

Le directeur financier

  
Alexandre CHAPPELLE





EXTRAIT du procès-verbal de la séance du COLLEGE COMMUNAL du

17 décembre 2020

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre-Présidente;  
M. DEGEY, Premier Echevin-Président;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY et LUKOKI, Echevin(e)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale faisant fonction.

---

POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Rapport final - PGV convention 2017.

LE COLLEGE,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 7 décembre 2017 prise en séance de valider les projets proposés par la Ville dans le cadre de la subvention consacrée à la Politique des Grandes Villes 2017 pour un montant de 1117802,72 € pour l'année 2017;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 marquant son accord sur les termes de la convention réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1117802,72 € pour l'année 2017 à la Ville pour la réalisation des projets relatifs à la Politique des Grandes Villes;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 octroyant une subvention de 1117802,72 € pour l'année 2017 à la Ville de Verviers pour la réalisation des projets relatifs à la politique des Grandes Villes;

Vu la convention du 22 décembre 2017 réglant l'octroi par la Région Wallonne d'une subvention de 1117802,72 € pour l'année 2017 à la Ville de Verviers pour la réalisation des projets relatifs à la politique des Grandes Villes;

En vertu de l'article 7 la convention liant la Ville de Verviers au Gouvernement Wallon, le subside relatif à la Politique des grandes villes doit être justifié en deux séquences : les frais de personnel et de fonctionnement 6 mois après la fin de la convention (liquidation du montant en 2018) et les frais d'investissement dans les 3 ans (au maximum le 31/12/2020 date de la poste faisant foi);

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport final Politique des Grandes Villes - convention 2017.

Art. 2.- D'envoyer le rapport à la Tutelle dans les délais impartis.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale f.f.,

M. KNUBBEN

Le Président,

M. DEGEY

